

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 06 JUILLET 2018**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2018  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
<b>DUMONT</b> Christophe	<b>X</b>			
<b>HOURNON</b> Jean-Paul	<b>X</b>			
<b>MASCLET</b> Johanne	<b>X</b>			
<b>CARREZ</b> Didier	<b>X</b>			
<b>FAIVRE</b> Caroline	<b>X</b>			
<b>ALLARD</b> Patrick		<b>X procuration à Dimitri WIDIEZ</b>		
<b>TAILLEZ</b> Isabelle		<b>X procuration à Johanne MASCLET</b>		
<b>DESMENEZ</b> Jean-Claude	<b>X</b>			
<b>DELATTRE</b> Marie Josée		<b>X procuration à Françoise SANTERRE</b>		
<b>DELVAL</b> Freddy		<b>X procuration à Jean-Claude DESMENEZ</b>		
<b>CHOTIN</b> Jean-Michel	<b>X</b>			
<b>BERLINET</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>SANTERRE</b> Françoise	<b>X</b>			
<b>BEDENIK</b> Claudine	<b>X</b>			
<b>DUMONT</b> Christiane	<b>X</b>			
<b>GEMZA</b> Joselyne	<b>X</b>			
<b>JOUVENEZ</b> Jean-Luc	<b>X</b>			
<b>JARUGA</b> Henri	<b>X</b>			
<b>LESPAGNOL</b> Fatima		<b>X procuration à Henri JARUGA</b>		
<b>DORNE</b> Sylvie		<b>X procuration à Claudine BEDENIK</b>		
<b>DAMBRIN</b> Pascal	<b>X</b>			
<b>WIDIEZ</b> Dimitri	<b>x</b>			
<b>WIDIEZ</b> Lise	<b>X</b>			
<b>SALPETRA</b> Elise	<b>X</b>			
<b>STOBIECKI</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>LEGRAND</b> Véronique	<b>X</b>			
<b>GUERIN</b> Victor	<b>X</b>			
<b>POP</b> Cerasela			<b>X</b>	
<b>WOSINSKI</b> Bruno				<b>X</b>
<b>DEBLANGY</b> Lucie				<b>X</b>
<b>CAMPISANO</b> Vincent	<b>X</b>			
<b>DEMARECAUX</b> Cécile	<b>X</b>		<b>X jusqu'à son arrivée à 19h25 avant adoption du point I/4</b>	
<b>DYBAL</b> Dorothée	<b>X</b>			

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Merci beaucoup de votre présence à la séance du Conseil municipal du 06 juillet qui comporte à son ordre du jour 24 projets de délibérations, si je ne me trompe pas, et notamment l'examen du protocole de préfiguration du NPNRU.

Alors, avant de débiter l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, plusieurs points à mentionner, préalablement comme à chaque fois.

En premier lieu vous signaler l'affichage en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la collectivité du compte-rendu sommaire de la précédente séance de Conseil municipal du 14 mai dernier. Ce compte-rendu sommaire et le procès-verbal détaillé sont d'ailleurs annexés à votre dossier de Conseil de ce soir. Ledit dossier de conseil, toujours à des fins de bonne information des conseillers municipaux, comporte également d'autres documents : le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la CAD avec ses annexes au protocole de préfiguration, le plan de division des parcelles AB 261p et AB 264, le plan de vente des parcelles AB 355p et AB 354p, le règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Sin-le-Noble.

Les 4 commissions municipales ont été, comme systématiquement, préalablement réunies le 29 juin pour la commission n°1 et la commission n°2 et le 02 juillet pour la commission n°3 et la commission n°4.

Les comptes rendus de ces 4 commissions, dont certaines ont proposé des amendements qui ont été retenus et qui vous seront présentés ce soir lors de l'examen des délibérations concernées, ont été déposés sur table.

Il en est de même pour le projet d'avenant pour le lot 07 de l'accord cadre de fournitures passé en appel d'offres relatif à la fourniture de denrées alimentaires actuellement en cours jusque septembre 2018.

Et enfin, il est à noter que le dossier de Conseil municipal est théoriquement le dernier qui sera imprimé puisqu'on vous a averti que, dans le cadre de la démarche de dématérialisation en cours au sein de la collectivité, vous serez dotés à partir du mois de septembre de tablettes.

Le présent dossier de conseil comporte 150 pages auxquelles s'ajoutent les nombreuses annexes, le tout multiplié par 33 élus plus les dossiers de commissions, ce qui impliquait un nombre élevé d'impressions de plusieurs dizaines de milliers de copies chaque année sans compter le temps passé par les services en charge de l'impression et de la reliure. Ce sera donc une économie de temps et une économie de papier, d'impression, une économie financière mais également pour le développement durable c'est une action positive.

Ces remarques étant faites, je vous propose d'ouvrir la séance de conseil en débutant par l'appel nominal des conseillers qui nous permettra de valider que les conditions de quorum indispensables à l'examen des délibérations à l'ordre du jour sont atteintes.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance notre benjamine de séance-à savoir Elise Salpetra- et de nous exonérer du vote à bulletin secret comme nous le faisons à chaque fois.

Tout le monde est d'accord ?

Elise je te passe la parole pour l'appel nominal.

Mme SALPETRA : Appel nominal ...

M. le MAIRE : Les conditions de quorum étant satisfaites, je vous propose de débiter l'examen de l'ordre du jour en adoptant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mai dernier. Y a-t-il des remarques à faire sur cette rédaction ? Non ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. le MAIRE : Nous pouvons donc débiter l'examen de l'ordre du jour du conseil où on vous présente en début de livret de conseil comme d'habitude, l'état des décisions directes, l'état des marchés notifiés avant d'aborder la partie administration générale dont je suis le rapporteur.

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Accord-cadre de fournitures en appel d'offre ouvert  
Fournitures de denrées alimentaires – lot 07 : viande de porc et charcuterie –  
avenant

M. le MAIRE : C'est un projet d'avenant à vocation purement administrative puisque la Commune de Sin-le-Noble doit modifier, par voie d'avenant de transfert de propriété d'une entité du co-contractant à l'accord cadre qui était conclu en septembre 2016 pour la fourniture de viande de porc et de charcuterie et ce, en raison d'une modification d'une clause substantielle d'un contrat public. Ce lot, c'est le lot 07 des 12 accords-cadres qui ont été conclus par la Commune en septembre 2016. Il avait été attribué à la société Davigel qui nous a averti de sa fusion par absorption juridique et financière avec la société Brake France qui est désormais dénommée Sysco France, et l'avenant n'emporte aucune autre modification.

C'est pourquoi, on vous propose page 21 dans la délibération en son article 1<sup>er</sup> de m'autoriser à signer l'avenant de transfert de propriété à l'accord-cadre numéro SIN.2016.06.07 relatif à la fourniture de viande de porc et de charcuterie, conclu avec la société Davigel et qui est transféré à la société Brake France elle-même devenue Sysco France.

Et la commission n°1 du 29 juin 2018 a émis un avis favorable et unanime.

Des questions ? Des remarques ?

Des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2. Marché public et accord-cadre de fournitures en appel d'offres ouvert  
Fournitures de denrées alimentaires pour le service de la restauration communale  
et pour les manifestations culturelles ou festives organisées par la Commune de  
Sin-le-Noble

M. le MAIRE : Nous sommes page 23.

La note de synthèse vous explique que la Commune était dotée d'un outil juridique qui était composé de 12 accords-cadres à bons de commande en vue de permettre son approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration communale. La gestion de ces contrats s'avère chronophage pour les services de la restauration, de la commande publique et des affaires financières avec l'édition hebdomadaire de 30 à 50 bons de commandes qui génèrent au minimum autant de factures.

La recherche d'efficacité a conduit à retenir le choix d'un approvisionnement en termes de repas et non plus de denrées avec un cahier des charges qui prévoyait 2 lots : le 1<sup>er</sup> qui correspond à un marché public intitulé « fournitures de denrées alimentaires destinées au service de la restauration communale » et le 2<sup>ème</sup> qui correspond à un accord-cadre à bons de commande intitulé « fourniture de denrées alimentaires pour les manifestations culturelles ou festives ».

Le 1<sup>er</sup> engage le titulaire sur des prix unitaires par repas et prévoit des prestations de services telles que l'élaboration des menus, leur communication, le service d'un diététicien agréé et des animations pédagogiques et festives, alors que le 2<sup>nd</sup> permet la commande de denrées pour les cocktails ou les buffets dont l'organisation intégrale c'est-à-dire le nappage, la vaisselle, le service, est géré par le prestataire.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 16 mai 2018, la CAO a été réunie le 28 juin et elle a attribué les lots 01 et 02 à la société API Restauration qui est la seule soumissionnaire mais qui remplissait toutes les conditions qui avaient été fixées par le document de consultation. Voilà pourquoi on vous propose page 25 de m'autoriser à signer ce marché public n°18/08/ACC/01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires destinées au service de la restauration communale à la société API Restauration et l'accord-cadre 18/08/ACC/02 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les manifestations culturelles ou festives pour la Commune de Sin-le-Noble qui est attribué à la société API Restauration.

En précisant dans son article 2 que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget chapitre 11.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3. Infrastructure de recharge des véhicules électriques- Implantation Convention de superposition d'affectations et d'occupation du domaine public entre la Communauté d'agglomération du Douaisis et la commune de Sin-le-Noble

M. le MAIRE : Nous sommes page 27.

La note de synthèse vous précise que ce projet de délibération vise à l'approbation d'une convention qui a été élaborée par la Communauté d'agglomération du Douaisis puis proposée pour amendement aux communes avant son adoption au Conseil communautaire du 18 mai 2018.

Cette convention vise à formaliser les obligations qui incombent tant à la Communauté d'agglomération du Douaisis, qu'aux communes auxquelles appartiennent les dépendances du domaine public qui sont concernées par l'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques qui relèvent de la compétence communautaire. Or l'implantation de ces bornes sur le domaine public a également pour conséquence de conférer à ce domaine public plusieurs affectations qu'il convient donc également de formaliser par le biais d'une convention. Cette implantation se matérialise par une convention de superposition d'affectations et d'occupation du domaine public puisque la 1<sup>ère</sup> affectation, l'affectation initiale du domaine public est le stationnement. C'est une affectation du domaine public communal. Et il y a une 2<sup>nde</sup> affectation au profit de la CAD pour l'implantation et la gestion des bornes de recharge.

La commission n°1 qui a examiné ce projet de délibération a émis un avis favorable et unanime et vous est joint le projet de convention qui va de la page 31 à 39 et qui après lecture vous permet le cas échéant d'adopter la délibération dont l'article 1<sup>er</sup> vous demande d'approuver le projet de convention de superposition d'affectations et d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les communes membres.

Et l'article 2 vous demande de bien vouloir m'autoriser à la signature de ladite convention et l'accomplissement des formalités y afférent.

Avez-vous des questions, des remarques sur ce projet de délibération ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4. Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Signature du protocole de préfiguration

M. le MAIRE : C'est un projet de délibération qui constitue la délibération qui permettra le lancement du NPNRU à l'échelle de la Commune. C'est donc la fin d'un processus, celui du travail relatif à l'élaboration de ce protocole de préfiguration mais c'est donc par conséquent le commencement de l'engagement dans le NPNRU et c'est l'occasion d'adresser mes remerciements à Céline Huby, comme ça, ce sera noté au procès-verbal puisque Céline Huby a travaillé pendant plusieurs années au sein de la collectivité sur le projet ANRU en tant que chef de projet rénovation urbaine et qu'elle a travaillé avec moi depuis trois ans maintenant sur ce projet de protocole de préfiguration et qu'elle a rejoint, depuis quelques semaines, les services de la communauté d'agglomération. Ce qui est une bonne nouvelle pour tout le monde. C'est une bonne nouvelle pour elle parce qu'elle va aller voir ce qu'est un projet de rénovation urbaine à l'échelle communautaire, c'est une bonne nouvelle pour nous parce que nous aurons quelqu'un à la communauté d'agglomération qui connaît parfaitement la rénovation urbaine en cours sur le quartier des Epis, qui connaît très bien le quartier et qui connaît très bien la collectivité de Sin-le-Noble et en plus c'est une bonne nouvelle parce que nous on la connaît aussi très bien, on est opérationnel de suite. Et c'est une bonne nouvelle pour la communauté d'agglomération qui a recruté quelqu'un de compétent et qui connaît très bien les dossiers en cours, donc au moins, comme ça, mais si elle n'est pas là aujourd'hui ça sera acté au procès-verbal et on pourra lui envoyer mes remerciements, Aude s'en chargera !

Ce protocole de préfiguration, on vous explique dans la note de synthèse et dans ce protocole qu'aujourd'hui c'est un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain mais à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Douaisis. C'est le sens de la loi du 21 février 2014 qui porte à l'échelle communautaire les projets de rénovation urbaine désormais. Et ce protocole de préfiguration reprend les principales caractéristiques du dossier qui avait été examiné par le comité d'engagement au niveau national à Paris l'année dernière, que nous étions allés présenter avec le Président de la Communauté d'agglomération, le Vice-président au logement Frédéric Chéreau et le Vice-président cohésion sociale Freddy Kaczmarek, on était parti à 4 passer une journée à présenter ça au comité d'engagement à Paris le 10 juillet 2017.

C'est bien un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération dans lequel évidemment figure le NPNRU pour le quartier des Epis puisque ce dossier est le seul dossier à l'échelon national de l'arrondissement.

On vous rappelle qu'il prend évidemment en compte les actions qui avaient déjà été engagées et qui sont toujours en cours dans le cadre du PNRU, pas le NPNRU, N c'est le nouveau, là c'est le PNRU c'est le programme national de rénovation urbaine qui est actuellement en cours sur le quartier des Epis.

Il y avait une convention pluriannuelle ANRU qui avait été signée par la collectivité le 12 juillet 2010, elle concernait à la fois le quartier des Epis et le quartier de la Montée.

Cette convention initiale avait plusieurs objectifs : le désenclavement du quartier des Epis en le reliant via l'écoquartier du Raquet à l'agglomération, la création d'une nouvelle centralité par le renforcement de l'offre d'équipement, la clarification de la structure interne du quartier en hiérarchisant et en restructurant la trame viaire, le renforcement de l'attractivité des Epis et enfin l'animation d'un projet social en adéquation avec le projet urbain. Cependant malgré tous les efforts qui ont été consentis, la rénovation n'a pas permis de résorber l'ensemble des difficultés sociales et économiques que rencontre le quartier et c'est pourquoi le quartier a été sélectionné en décembre 2014 parmi les quartiers prioritaires d'enjeu national dans la nouvelle politique de la ville. Et je vous rappelle qu'il y en a 200 en France uniquement. Et quand on enlève ceux de Marseille, de Lyon et ceux de la région parisienne il n'y en a pas beaucoup ailleurs et la preuve en est c'est que nous sommes le seul quartier de l'arrondissement de Douai qui est retenu dans cette liste des 200 quartiers d'intérêt national.

Alors ce protocole de préfiguration liste les quartiers qui ont une vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU sur le territoire de l'EPCI donc le territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Douaisis, qui est identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui présente les dysfonctionnements urbains les plus importants et qui sont donc visés en priorité par le NPNRU.

C'est le quartier des Epis. Il y a deux quartiers d'intérêt régional Flers en Escrebieux-Pont de la Deûle-Dorignies pour les communes de Douai et Flers en Escrebieux et celui du Faubourg de Béthune pour la commune de Douai.

Alors les orientations stratégiques du contrat de ville puisque tout ça comme c'est à l'échelle communautaire ça s'inscrit donc dans les orientations stratégiques du contrat de ville lesquelles sont de favoriser le renouvellement urbain pour une meilleure attractivité des quartiers, l'intensification de la réhabilitation du parc de logements.

Ce renouvellement urbain s'articulera avec plusieurs autres politiques d'agglomération parmi lesquelles le SCoT et le Programme Local pour l'Habitat, ce qu'on appelle le PLH dans le jargon. Enfin également la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Communauté d'agglomération du Douaisis qui a été approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2018 et nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette CIA ici même.

Alors pour le quartier d'intérêt national -celui des Epis à Sin-le-Noble- on vous rappelle dans ce protocole qu'il est situé en entrée Est d'agglomération urbaine et qu'il a été conçu sous forme d'arc de cercles concentriques. Il présente toutes les caractéristiques d'un quartier mixte avec un point central d'aménagement constitué par un centre commercial. Néanmoins il est signalé que ce centre commercial tourne le dos au quartier puisqu'il est ouvert vers son parking et vers les voies de circulation qui en permettent l'accès. Le premier cercle dont on dit qu'il constitue le vrai cœur du quartier présente une offre de logements diversifiés organisée autour de 3 tours d'habitat privé, des résidences de logements locatifs sociaux et de logements privés.

Cette partie centrale comptait également de nombreux équipements. Il en subsiste quelque uns aujourd'hui comme la salle de sport Jean-Jacques Rousseau que nous venons d'inaugurer récemment la salle de sports rénovée, le centre social qui est actuellement en cours de travaux et j'espère que nous inaugurerons d'ici un peu plus de 12 mois, en septembre 2019, la bibliothèque et enfin le bureau de Poste sur lequel nous avons mené un long combat mais qui a abouti à la réouverture de ce bureau de Poste.

En bordure extérieure du quartier se situe une offre individuelle qui s'organise en petites unités de « squares ». Ces logements individuels sont essentiellement occupés par des propriétaires. Sa localisation jouxte une des principales zones d'activités de l'agglomération et propose une mixité fonctionnelle juxtaposée. Nous avons déjà parlé du centre commercial Auchan mais signalons également les zones d'activités commerciales comme la zone du Luc, le centre hospitalier de l'arrondissement, de nombreuses entreprises ainsi que l'Ecoquartier du Raquet.

Au niveau des écoles il y en avait 5 en 2009, 3 en 2014 au moment de leurs fermetures. Elles se situent historiquement au cœur du quartier des Epis et elles ont été depuis 2015 relocalisées au sein d'un unique groupe scolaire construit à la limite entre les quartiers des Epis et du Raquet.

La délimitation du quartier prioritaire retient uniquement le cœur des Epis qui est constitué de logements collectifs et, pour rappel, l'ancienne ZUS englobait l'ensemble du quartier soit 3 000 habitants, 50% de plus que le QPV actuel.

Le quartier comporte 699 logements d'habitat locatif social qui sont répartis entre Partenord et Norévie.

160 appartiennent à Partenord, 140 en collectif ce sont les Salamandres qui ont fait l'objet d'une résidentialisation mais également de démolition.

Partenord, sur ces 160 logements, en a 140 en collectifs et il est propriétaire de 20 logements locatifs individuels qui ont été construits afin de permettre pour la 1<sup>ère</sup> fois une offre en individuel dans le parc locatif social de ce quartier.

Le complément des 699 logements d'habitat locatif social c'est Norévie avec 453 appartements composés de l'ensemble des Couronnes, 433 logements, 13 entrées, 5 bâtiments et avec une petite résidentialisation dans le PRU et nous additionnons la résidence Jean Monnet 16 logements et c'est l'ex bâtiment P des Alexia IV.

La partie de l'habitat privé -le bâtiment O :20 logements - qui a fait l'objet d'un rachat de lots de copropriétés par Norévie à l'amiable sauf ceux qui appartiennent toujours à la SCI La Grand Pré puisque cette dernière conteste le bien-fondé d'un rachat par Norévie pour porter cette opération et elle argue du fait qu'elle est elle-même en capacité technique et financière de proposer une réhabilitation pour constituer de l'habitat privé au sein du quartier.

La situation n'a pas trouvé d'issue alors qu'en raison du plan de sauvegarde qui date de 1996 la SCI n'a plus accès à ces lots de copropriétés. Cette opération ne pourra aboutir dans les délais de clôture du PRU et en a été retirée.

Les anciens bâtiments M et N de la copropriété Alexia IV, qui faisait elle aussi partie du plan de sauvegarde de cette copropriété, ont été entièrement réhabilités puis commercialisés pour être aujourd'hui occupés par une mixité de propriétés occupants et de locataires. Ils comptent une vingtaine de logements chacun.

Enfin les tours Alexia I, II, III soit 258 logements qui vont de R+9 à R+18 présentent de nombreux symptômes de dégradation : 86% de propriétaires bailleurs dont plus de la moitié sont multipropriétaires, une augmentation des impayés, une tour en R+18 qui est traitée comme un immeuble de Grande Hauteur et qu'il faut surveiller en termes de sécurité incendie.

La vocation à 15 ans pour le quartier des Epis est d'en faire un quartier résidentiel de qualité avec des services et des équipements, le tout bien relié au reste de l'agglomération.

Les premiers objectifs en matière de renouvellement urbain, et je ne mentionnerai ici bien évidemment que ceux qui concernent le quartier d'intérêt national celui des Epis même si le protocole étant communautaire reprendra les objectifs des autres quartiers d'intérêt régional.

La stratégie territoriale reste à préciser dans ses dimensions urbaines et sociales, l'étude urbaine et sociale prévue au programme de travail visera à la définir finement.

A ce jour les enjeux sont identifiés : améliorer l'habitat ce qui vise en la réhabilitation de la résidence des Couronnes qui est la propriété de Norévie, nous venons de le voir, pour des publics spécifiques. On pense notamment à l'adaptation au vieillissement des locataires du parc social et/ou identifier une démolition qu'elle soit partielle ou totale en fonction des temporalités de projet. Repenser l'offre de stationnement, traiter le patrimoine privé par la démolition du bâtiment O dans un projet d'aménagement qui comprendra également le parking du bâtiment S de Norévie et enfin une intervention sur les tours Alexia I,II,III avec le phénomène de paupérisation qui est déjà identifié.

Un des autres objectifs de ce renouvellement urbain ça sera d'amoindrir les effets d'enclavement le tout en articulation avec les aménagements qui sont réalisés dans le cadre de la première convention de rénovation urbaine. Il conviendra de contrôler les impacts de la nouvelle hiérarchie viaire et d'intégrer le tracé du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) tout en mesurant les impacts du développement du Raquet.

Pour amoindrir les effets d'enclavement il faudra également finaliser les aménagements publics autour des Salamandres, le parking du bâtiment S, les espaces extérieurs dont la place Duclos avec une dalle au-dessus du parking souterrain des copropriétés des Alexia et la hiérarchisation des voies.

Enfin pour développer l'emploi et améliorer la vie quotidienne, qui est le troisième objectif en matière de renouvellement urbain pour le quartier, il vous est fait mention de :

- la réouverture du bureau de Poste après 2 années de fermeture, et la nécessité de conforter sa présence le tout en lien avec les autres aménagements et construction à réaliser dans le quartier. La destination du local attenant au bureau de Poste mérite également une réflexion.
- la reconfiguration de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau,
- la diversification de l'habitat.

Les points d'attention et les demandes d'approfondissement qui sont souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration :

Les travaux qui sont en cours sur la convention intercommunale d'attribution (CIA) doivent aboutir à définir un objectif précis et opérationnel de rééquilibrage du parc de logements locatifs sociaux et les interventions sur le renouvellement urbain y participeront notamment par la déconcentration du logement locatif social sur les quartiers prioritaires et sa reconstitution sur toute l'agglomération.

Il faut privilégier un retour de l'habitat privé en cœur urbain et tout particulièrement dans les quartiers prioritaires, dans la continuité de l'investissement public élevé qui a été mobilisé et qui pourrait être poursuivi sur ces sites pour leur redonner une attractivité résidentielle.

Les remarques particulières sur le quartier des Epis à Sin-le-Noble avec les principaux enjeux : Les partenaires soulignent l'enjeu essentiel d'une production d'un habitat privé dans une forme urbaine pérenne et attractive par rapport aux produits concurrents proposés hors de l'agglomération.

Concernant les différents produits en accession qui pourraient être proposés, ils alertent le porteur de projet sur le pilotage serré à mettre en place auprès des opérateurs de ces produits, tout particulièrement en ce qui concerne la location-accession, pour que le démarrage des travaux ne soit décidé qu'au vu d'une commercialisation suffisante du produit, validant son attractivité. L'éventuelle transformation en PLS ne doit être envisagée qu'en dernier recours, après utilisation complète des 18 mois de délais permis par les souplesses règlementaires au-delà de la livraison du bien.

Le but c'est d'amener de la diversification par des produits en accession mais parfois il y a beaucoup de projets en accession qui ne sont pas bien commercialisés et en bout de course c'est transformé en programme sociaux. Or le but de l'ANRU est de ne pas ajouter de logement social dans ces quartiers qui ont été repérés et, au contraire, d'amener du logement privé pour permettre la mixité et la diversité.

La prestation qui doit être prévue pour mener le diagnostic du bâtiment O et l'étude pré-opérationnelle des Alexia I, II, III sera divisée en lots distincts et complétée :

- par un volet juridique dont le montant sera suffisant pour recruter un prestataire de très haut niveau compte tenu de la situation de blocage du bâtiment O. Cette prestation juridique pourra élaborer une ou plusieurs solutions sur le bâtiment O et en assurer le suivi de la mise en œuvre, y compris via un mandat de négociation avec les parties concernées.

- elle sera également complétée par un bilan du fonctionnement technique et social des immeubles M et N de l'Alexia IV qui ont été réhabilités lors du PRU précédent.

On attire également l'attention sur la nécessaire complémentarité à trouver entre l'offre solide et large de l'hypermarché Auchan avec sa galerie commerciale et la nouvelle offre commerciale pour créer une centralité de proximité dont les conditions de faisabilité devront avoir été approfondies.

On nous rappelle que dans le cadre du PRU il y avait une étude qui avait déjà été réalisée et qui doit donc être confortée pour voir si elle est toujours d'actualité et voir si on peut amener du commerce au niveau du quartier des Epis.

En ce qui concerne la finalisation de la trame viaire du quartier des Epis, du plan de circulation et des projets de transport en commun, les partenaires attendent pour le projet de convention pluriannuelle des accords et engagements définitifs, financés et assortis d'un calendrier de mise en œuvre. Ça c'est un message au SMTD.

Le programme de travail qui doit être réalisé au titre de protocole de préfiguration, il y a plusieurs études à commencer par une étude urbaine et sociale pour les Epis, également au pont de la Deûle-Dorignies, mais nous on s'arrêtera pour les Epis. C'est une mission d'étude urbaine et sociale qui doit être globale et qui doit comprendre les composantes de missions suivantes :

- un diagnostic urbain et social, là je peux m'arrêter juste parce qu'effectivement, l'ANRU c'est ... on pourrait dire que l'urbain n'est rien sans l'humain, c'est pour ça qu'on insiste toujours beaucoup et que j'ai toujours insisté depuis le temps que je suis élu en répétant cette phrase qui parfois est attribué au slogan de l'ANRU « l'urbain n'est rien sans l'humain » donc c'est pour ça qu'on marche sur deux jambes l'urbain et le social et donc c'est un diagnostic,

- l'approfondissement de l'étude du fonctionnement social et là c'est spécifique pour le quartier des Epis,

- une étude sur les équipements publics,

- les orientations stratégiques,

- le schéma directeur,

- le projet urbain avec la programmation par famille d'opération,

- les fiches opérations avec pré-chiffrage et proposition de planning,



- l'identification des fonciers pour la diversification et ça c'est en lien avec l'étude de l'EPF sur le gisement de foncier CAD mais qui est hors protocole de préfiguration.

Le deuxième volet du programme de travail : un AMO de concertation et de mise en œuvre des outils de concertation.

Cet AMO a pour objectif de définir une méthodologie de concertation et de mettre en œuvre les actions de concertation et ce évidemment dans le temps du protocole. Le conseil citoyen est identifié par l'ANRU comme l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la concertation autour du renouvellement urbain et donc il est signalé que pour les Epis, le conseil citoyen et le conseil de quartiers ont été fusionnés fin 2016, ce avec l'accord du Sous-préfet ce qui permet d'avoir un conseil citoyen qui fonctionne déjà depuis plus de deux ans maintenant.

La méthodologie de concertation qui sera mise en place dans le cadre du renouvellement urbain devra venir s'articuler aux dispositifs et méthodes de démocratie participative qui sont déjà développées dans la ville de Sin-le-Noble et plus précisément au niveau du quartier des Epis avec un conseil de quartier, un conseil citoyen.

Troisième volet de ce programme de travail un AMO qui suivra les études et un accompagnement pour la formalisation de la convention ANRU et la fiabilisation opérationnelle et financière.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour objet :

- d'appuyer la préparation et co-animer les comités techniques et de pilotage,
- d'élaborer les outils et documents nécessaires au conventionnement avec l'ANRU,
- d'apporter son assistance au porteur de projet dans le pilotage du protocole de préfiguration jusqu'au conventionnement,
- formaliser le dossier de convention NPNRU.

Cette mission aura aussi à vérifier que le caractère opérationnel du projet et le réalisme de son calendrier de réalisation soient pleinement fiabilisés en amont de la signature de la convention. Qu'on ne signe pas quelque chose qui n'est pas tenable soit en termes de calendrier, soit en termes de finances.

Les composantes de la mission sont la mise au point du plan de financement des opérations en vue de la contractualisation avec l'ANRU et la soutenabilité financière.

Enfin il y aura également un Directeur de projet NPRU, je vous en parlais tout à l'heure, c'est Céline Huby qui a œuvré chez nous sur ce projet pendant plusieurs années, et ses missions seront : de conduire la définition du projet urbain, d'articuler le projet aux dispositifs existants et à développer (on parle de développement social, développement économique, gestion urbaine, co-construction avec les habitants et enfin d'animer le dispositif de pilotage opérationnel et stratégique.

Spécifiquement pour les études spécifiques au quartier des Epis, un diagnostic et une étude pré-opérationnelle qui concernera le parc privé O et S et les Alexia I, II, III avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Douaisis.

En effet le traitement des Alexia I, II, III apparaît comme un enjeu clé pour pérenniser les investissements du PRU1. L'étude visera à obtenir une connaissance plus fine du parc et de son peuplement et à proposer des scénarii d'intervention.

Cette étude sera divisée en 3 lots : un diagnostic, une étude pré-opérationnelle et un volet juridique.

Le diagnostic comprendra un diagnostic technique, un diagnostic immobilier, un diagnostic de la gouvernance et de la situation foncière, un diagnostic foncier, la sécurité publique, le peuplement des immeubles, les facteurs extérieurs.

Ensuite un lot 2 qui sera une étude pré-opérationnelle sur les scénarii d'intervention, les moyens opérationnels, les pré-chiffrages et les dispositifs financiers mobilisables, les interventions techniques sur la place Duclos et le devenir du bâtiment S qui est un ancien parking enterré de l'Alexia IV.

Le lot 3 consistera en une assistance juridique et notamment pour élaborer plusieurs solutions sur les bâtiments O et S qui ont un coefficient de complexité important, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre y compris via un mandat de négociation avec les parties concernées.

Cette prestation juridique pourra également porter sur le montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique, sur le statut des copropriétés et sur la négociation de lots actuellement détenus par des personnes privées.

Enfin, il faudra réaliser un bilan du fonctionnement technique et social des résidences Schuman et Konrad Adenauer, les anciens bâtiments M et N des Alexia IV et cette étude sera réalisée en interne par les services de la Communauté d'agglomération du Douaisis.

Cette étude vise à identifier le fonctionnement technique et social de ces résidences qui ont été réhabilités lors du PRU1 dans un objectif de diversification.

Enfin il faudra actualiser l'étude de l'habitat privé qui sera faite en interne par la CAD afin d'actualiser les données et l'analyse sur le parc privé qui avaient été réalisées lors de l'avenant de clôture du PRU1 des Epis dans le cadre de « l'étude de marché flash – accession Epis ».

Au niveau de l'association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain, je l'ai déjà dit tout à l'heure le fonctionnement de Conseils citoyens est important puisque conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale que l'on appelle la loi LAMY, c'est le Conseil citoyen qui a été identifié par l'ANRU comme l'interlocuteur privilégié dans le cadre de sa concertation autour du renouvellement urbain.

Une mission d'AMO spécifique permettra de définir les contours, d'établir la stratégie, la mise en œuvre et l'animation de la concertation avec les habitants pendant les phases d'élaboration des projets urbains d'une part, et de travailler sur la méthodologie de concertation pendant la phase opérationnelle, d'autre part.

Il y aura également l'élaboration d'une charte de concertation qui définira les thèmes et les formes de cette concertation.

Une maison du projet définie par la loi du 21 février 2014, dont nous venons de parler, celle-ci prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain et ce afin de permettre la co-construction du projet. Dans les quartiers concernés, ces maisons du projet ont ainsi vocation à constituer des lieux d'accueil du conseil citoyen.

Nous avons déjà sur le territoire une maison de l'éco-quartier qui existe déjà, elle est dans l'éco quartier du Raquet et nous pourrions envisager l'éventuelle mutualisation de cet équipement pour qu'elle soit aussi la maison du projet. Ça sera questionné lors de la phase protocole dans le cadre de la mission AMO concertation.

Il est également noté que le conseil de quartier des Epis et du Raquet et le conseil citoyen des Epis se réunissent depuis 2016 dans une salle de l'espace Georges Brassens situé dans le quartier des Epis, à l'intérieur du périmètre du quartier en géographe prioritaire.

#### L'articulation avec le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions

Les objectifs de cette réforme sont de limiter la concentration de la pauvreté, notamment dans les quartiers prioritaires (QPV) en instaurant des objectifs de mixité sociale dans les attributions, d'améliorer la satisfaction des publics prioritaires et des situations complexes et bloquées et d'améliorer l'information des demandeurs et rendre le système d'attribution plus lisible et plus transparent.

Les dispositifs sont les suivants : - on en a déjà parlé ici - la convention intercommunale d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre et de délibérer ici sur ces deux dispositifs.

#### Les objectifs de mixité sociale dans les attributions en et hors QPV

Dans les quartiers en politique de la ville, la loi prévoit que 50% des propositions d'attributions le soient au profit des ménages dont les revenus sont supérieurs à ceux du 1<sup>er</sup> quartile. La Communauté d'agglomération du Douaisis s'engage à faire progresser le taux actuel, c'est pour amener de la diversité, de la mixité et éviter une concentration de population fragile, en difficulté et paupérisée.

La stratégie de relogement sur le territoire de la CAD, elle est déclinée autour de 3 objectifs : favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés, contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement et engager un principe de solidarité intercommunale et interbailleurs dans le relogement.

#### La gouvernance et la conduite du projet

C'est la gouvernance du contrat de ville déjà avec un pilotage stratégique du contrat de ville par la commission cohésion sociale de la CAD avec ensuite un comité de pilotage partenarial.

Le pilotage opérationnel du contrat de ville qui s'appuie sur les instances partenariales existantes et sur des groupes de travail qui sont ciblés sur la mise en œuvre du projet.

Il y a également la gouvernance et le pilotage de la politique intercommunale de peuplement avec, là-aussi des instances de gouvernance qui sont la Conférence intercommunale du logement (CIL) et la commission de coordination de la CIL.

Ensuite nous avons des instances de travail : les commissions QPV/quartiers de veille, les réunions tripartites sur l'aspect patrimonial, la commission d'examen des situations complexes et bloquées, la commission de relogement et des groupes de travail thématiques.

Au niveau de la conduite du projet, celle du protocole de préfiguration, elle, est assurée par la CAD via la création d'une cellule renouvellement urbain qui est donc constituée d'un(e) coordinateur/trice NPNRU et d'une assistance administrative. Cette cellule est rattachée au pôle cohésion sociale/habitat. Cette ingénierie sera appuyée d'une AMO pilotage et d'une AMO concertation, nous en avons déjà parlé.

### Les instances de travail

Un comité de pilotage conformément au contrat de ville dont il partage la même instance, deux comités de pilotage partenarial seront organisés par an. Un point spécifique lié à l'avancement du NPNRU sera donc prévu à l'ordre du jour des comités de pilotage du Contrat de ville.

Les comités techniques qui se réuniront 8 à 9 fois par an.

Les groupes de travail thématiques sur différentes thématiques : peuplement, habitat social et habitat privé, GUP, insertion, concertation, évaluation/observatoire.

Il est noté ici, on évite de perdre du temps et de faire de la réunion pour de la réunion, ces groupes de travail ne doivent pas faire doublon avec d'autres instances existantes et ne seront créés ou ne fonctionneront que dans la mesure où un besoin sera clairement identifié.

Les opérations d'ingénierie sont à la fois financées par l'ANRU, par l'Anah, par la Caisse des Dépôts, par la Région des Hauts de France et par la CAD et par les communes et c'est le sens de la présente délibération.

### La durée d'exécution du programme et la durée du protocole de préfiguration

Le calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération à savoir le 1<sup>er</sup> semestre 2018 et la date de la fin opérationnelle de la dernière opération à savoir le 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

Le budget prévisionnel du programme de travail s'élève à 740 000 € HT pour la durée du protocole soit 4 semestres dont 387 000 € qui sont prévus pour le quartier d'intérêt national des Epis.

La part à charge de la CAD s'élève à 161 500 € HT et celle de la Commune de Sin-le-Noble est estimée à 84 250 € HT.

Voilà ce qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Nous sommes à la délibération de la page 45 donc peut-être expliquer quelle est la position du groupe « Pour Sin-le-Noble ensemble et autrement » qui évidemment va voter ce projet de délibération pour plusieurs raisons : l'effort est limité, c'est 84 250 € HT. Malgré tout il faudra faire attention à ne pas renouveler les erreurs du mandat précédent et surtout c'est que nous avons quelques nuages noirs qui arrivent. Nous avons déjà parlé de la perte de la dotation politique de la Ville, 560 000 € par an. Nous avons déjà parlé des difficultés sur les emplois aidés potentiellement 500 à 900 000 €. Nous avons déjà parlé et vous avez entendu parler de la réforme sur la taxe d'habitation qui forcément a une influence sur les finances locales, aujourd'hui nous n'en connaissons pas encore le contour et nous aurons, d'ici quelques années, la renégociation menée en début de mandat avait porté à 2021 la date à laquelle la Commune de Sin-le-Noble reprendrait l'entretien de l'éco-quartier du Raquet qui aujourd'hui est donc réalisé par la Communauté d'agglomération du Douaisis.

Effectivement, nous allons voter sans aucun souci cette délibération pour plusieurs raisons parce que le quartier des Epis le mérite, c'est un quartier avec une population importante et qui donc mérite notre attention. C'est un quartier avec des populations fragiles qui mérite notre attention et notre solidarité. C'est une partie du territoire avec des enjeux importants, c'est une entrée d'agglomération, c'est une entrée de ville. Il y a des pôles importants. On parle dans le cadre du protocole du centre commercial, de l'hôpital, de l'éco-quartier, du lycée, de l'Eco Park, du centre social.

C'est pourquoi, nous le voterons par rapport au niveau du quartier des Epis. Par rapport à l'ANRU beaucoup a été dépensé et si nous ne finissons pas le travail qui a été entamé, je pense que tout cet argent aura été dépensé inutilement. C'est aussi une autre raison, la première raison c'est évidemment le quartier des Epis et ses habitants, le deuxième raison c'est ce qui a été déjà engagé dans le cadre du PNRU. Beaucoup d'argent dépensé, beaucoup d'efforts ont été demandés à la Ville qui l'ont mise en danger et ces efforts auraient été vains si nous n'aboutissons pas l'ensemble de la rénovation urbaine de ce quartier.

Et la troisième raison c'est que le groupe a toujours été pour la rénovation urbaine du quartier des Epis pour ces raisons mais en refusant toutefois que cette rénovation urbaine se fasse au prix du sacrifice de la Ville, du reste de la Ville. Et aujourd'hui de par la politique qui est menée, qui concerne l'ensemble du territoire communal au niveau des voiries, de l'éclairage public, au niveau de la reconquête bâtementaire, au niveau de la reconquête des délaissés, des friches, au niveau des aménagements urbains qui concernent l'ensemble des quartiers de Sin-le-Noble.

Aujourd'hui, les conditions de cet équilibre territorial sont réunies. Donc, c'est pourquoi, le groupe « pour Sin-le-Noble ensemble et autrement » votera sans aucune restriction cette délibération relative au protocole de préfiguration qui s'étale sur 4 semestres et qui nous donnera donc les enjeux, d'une part, stratégiques pour aboutir à cette rénovation urbaine, mais d'autre part, nous donnera la soutenabilité financière de cette opération et il sera toujours temps,

d'ici 2 ans, à l'issue de ce protocole de préfiguration de voir ce qu'il est possible ou pas de faire et d'aller chercher les financements complémentaires.

Voilà ce que j'avais à vous dire, je vous propose d'adopter cette délibération.

Je vais quand même vous en lire les articles. Donc l'article 1<sup>er</sup>, nous sommes page 47, vous propose d'approuver le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et ses annexes.

L'article 2 d'approuver le plan de financement de ce protocole de préfiguration.

L'article 3 de m'autoriser à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

L'article 4 vous demande d'autoriser la mise en œuvre du programme de travail défini dans ce protocole selon les modalités décrites et d'autoriser le lancement des études.

Et enfin l'article 5 vous rappelle que la Commune de Sin-le-Noble participe au cofinancement de ce programme de travail, conformément au détail présenté en annexe 7 du protocole de préfiguration en précisant que le rythme et les modalités de versement de la contribution à la CAD, dans ce cadre, seront définis ultérieurement.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. Règlement intérieur des services périscolaires Ecoles maternelles et élémentaires de la Commune de Sin-le-Noble**

M. le MAIRE : Nous sommes page 49.

C'est un projet de délibération à vocation purement administrative et il est à noter que le rattachement des services périscolaires à la direction des centres sociaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre permettra dans un second temps que ladite direction travaille un nouveau document qui prendra en compte la philosophie des centres sociaux.

On vous rappelle dans la note de synthèse que la Commune organise des services municipaux facultatifs qui fonctionnent sous la responsabilité d'agents communaux qui sont placés sous l'autorité du Maire tels que les accueils périscolaires avant ou après la classe, le ramassage scolaire ou la restauration scolaire.

Un règlement intérieur de ces services périscolaires avait été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2015 afin d'en définir les règles d'admission et de fonctionnement. Il convient de délibérer sur un nouveau projet de règlement intérieur des temps périscolaires qui pourra être applicable au 31 août 2018 par la prise d'acte des évolutions relatives aux nouvelles activités périscolaires et à l'organisation nouvelle des rythmes scolaires avec un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2018-2019. C'est pour ça que dans ce règlement, toute la partie qui concernait les NAP a été retirée et il était indiqué également que l'Adjointe aux affaires scolaires et le service des affaires scolaires ... Donc aujourd'hui, dans le cadre de la fusion, c'est l'Adjoint de référence et le service de référence, à savoir les centres sociaux.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération. Nous sommes à la page 51.

L'article 1<sup>er</sup> vous demande d'adopter le projet de règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires en précisant qu'il se substitue dès son entrée en vigueur au règlement intérieur préalablement adopté le 10 juillet 2015.

On vous précise que ce règlement est applicable à compter du 31 août 2018 et on vous demande de m'autoriser à le signer et à accomplir les démarches y afférent.

Et on vous rappelle que la délivrance d'un accusé de réception du règlement intérieur est demandée aux responsables légaux des enfants.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **II. RESSOURCES HUMAINES**

#### **6. Modification du tableau des effectifs Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (32 heures hebdomadaires)**

M. le MAIRE : On vous rappelle dans cette note de synthèse, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, seule l'assemblée délibérante est compétente pour la création des emplois de la collectivité. Or le tableau des emplois ne comporte pas de poste vacant au grade

d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, 32 heures semaines soit 32/35<sup>ème</sup>.

On vous rappelle que la Commune souhaite acter la réussite d'un agent de la Commune au concours interne d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et qu'il convient de vous prononcer sur la création de ce poste. Et dans le cadre de la politique municipale de professionnalisation en vue d'offrir un service public de qualité à nos populations, on vous rappelle la volonté communale d'encourager, valoriser les compétences des agents ainsi que de celle de favoriser les évolutions de carrière. C'est pourquoi je vous propose d'accepter cette création et d'adopter la délibération page 57 qui vous propose de décider la création de ce poste et tout en vous rappelant dans son article 2 que les dépenses correspondantes sont prélevées sur le chapitre 012 du budget communal.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 7. Modification du tableau des effectifs

Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » -  
Création de 3 emplois d'assistants d'enseignement artistique dont 1 à temps  
complet et 2 à temps non complet pour l'espace danse

M. le MAIRE : On vous rappelle l'ambition municipale en termes de culture qui s'est déjà traduite par de multiples occasions : la création d'une Direction des affaires culturelles, le Printemps culturel, la création de Festi'mômes, de nouveaux enseignements comme la classe de jazz, l'organisation de la fête de la musique, dès septembre 2018 l'organisation par la DAC des journées du patrimoine, l'extension notable des horaires d'ouverture de la bibliothèque, le portage de livres à domicile, l'accueil des amis d'Andy, un nouveau logiciel pour la bibliothèque, des travaux de mise aux normes du théâtre Martel, des investissements importants sur la sono, sur les lumières pour le théâtre, le projet d'extension/de rénovation de l'école Claudine Collart. Et donc dans ce cadre de l'ambition communale en matière de culture, nous envisageons de poursuivre l'enseignement danse classique et modern'jazz avec déjà 116 élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2017/2018. Nous envisageons également et, vous aurez une délibération en fin de conseil sur la création des tarifs, d'élargir l'offre à de nouvelles esthétiques en lien avec le projet culturel, de proposer l'enseignement de nouvelles disciplines comme le Hip-Hop, la Zumba ou la danse orientale.

Et donc, pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recrutement de nouveaux enseignants experts dans leur discipline sachant que ces créations d'emplois sont du ressort de l'assemblée délibérante conformément toujours à la loi du 26 janvier 1984.

Donc les postes à créer le seraient à la date du 1<sup>er</sup> septembre prochain, à l'occasion évidemment de la rentrée scolaire 2018/2019 et cela concerne donc un poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique danse classique/modern'jazz, un poste à temps non complet 3 heures hebdomadaires (3/20<sup>ème</sup>) pour le Hip-Hop et un à temps non complet 2 heures hebdomadaires pour la danse orientale.

C'est la délibération page 61 qui vous propose de créer ces postes et de procéder au recrutement de nouveaux enseignants experts, comme je viens de vous les signifier.

Et l'article 2 vous précise que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. On vous rappelle que cette durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

On vous précise que le traitement est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignements artistiques et on vous rappelle le prélèvement de ces crédits pour les dépenses correspondantes sur le chapitre budgétaire 012 de la Commune.

Et les commissions 1 et 2 qui ont travaillé sur ce projet de délibération ont émis un avis favorable et unanime.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

8. Création de 8 emplois non permanents  
Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement  
saisonnier d'activité

M. le MAIRE : Cette note de synthèse vous rappelle toujours la loi du 26 janvier 1984 qui en son article 3 rappelle que c'est l'assemblée délibérante qui a compétence pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonnier.

Deux services entrent dans ce cadre à savoir les services des Espaces verts et la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, en charge de la propreté urbaine.

Ces 2 services sont en effet confrontés en cette période estivale à un surcroît d'activités au niveau du travail d'extérieur, de nettoyage des espaces verts et urbains, d'arrosage, de tonte de pelouse alors qu'il s'agit aussi d'une période de congés.

L'analyse quantitative qui a été menée par la Direction des ressources humaines permet d'estimer à 4 agents par service le besoin de recrutement saisonnier soit un total de 8 agents.

Ça s'inscrit également dans le contexte plus large de la disparition des emplois aidés, l'interdiction des produits phytosanitaires et les conditions climatiques depuis quelques semaines faites de pluie et de chaleur, ce qui favorise la pousse accélérée des mauvaises herbes.

Des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération page 65, création de 8 emplois permanents à temps complet (35 heures), décider de recruter 8 agents contractuels.

On vous précise la répartition dans l'article 2 : 4 aux espaces verts et 4 au cadre de vie.

On vous précise que ces agents assurent des fonctions relatives au grade d'adjoint technique à temps complet et leur modalité de rémunération tout en vous rappelant dans l'article 4 le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal du chapitre 012.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

9. Modification du tableau des effectifs  
Création de 73 emplois permanents « d'animateurs socio-éducatifs » recrutés sur  
les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines, suite à l'intégration du  
service périscolaire au sein de la direction des centres sociaux

M. le MAIRE : Ce projet de délibération est à la confluence de plusieurs ambitions municipales que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ici à plusieurs reprises au niveau de ressources humaines à savoir : de la structuration de l'organigramme, la sécurisation juridique, la résorption de l'emploi précaire et la volonté de professionnalisation.

Une autre ambition municipale, cette fois-ci au niveau politique, la priorité donnée à l'éducation sur le temps scolaire évidemment, sur le champ de l'éducation populaire tout aussi évidemment, la culture, le sport qui sont aussi de beaux champs d'expérimentation et de beaux vecteurs d'éducation sans oublier le multi-accueil.

De nombreuses évolutions sont menées au niveau des centres sociaux : la recherche du second agrément, le projet social, le projet éducatif, le nouveau centre social dans l'ancienne école Matisse pour ne citer que quelques exemples.

Cette ambition en termes d'éducation et cette volonté de mise en cohérence ont abouti à la décision de regroupement des activités périscolaires et extrascolaires au sein de la Direction des centres sociaux qui a d'ailleurs reçu un avis favorable du comité technique.

Cette évolution est dictée par des enjeux à visée éducative et permet également une mise en cohérence au niveau des ressources humaines avec des personnels qui, désormais, ne dépendront plus de deux directions mais d'une seule.

Après la création de la Direction des affaires juridiques, du service de la commande publique, des grands travaux, du centre technique municipal, de la Direction des affaires culturelles, de la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, de la Direction aménagement foncier patrimoine, la structuration de l'organigramme est donc poursuivie et au-delà de l'évolution organisationnelle qui est souhaitée dans le cadre de la mise en adéquation du projet de l'administration avec le projet politique. La délibération proposée s'inscrit dans le cadre de la volonté municipale de résorption de l'emploi précaire, en son temps pointé du doigt, par le rapport de la Chambre régionale des comptes. En effet, les personnels concernés étaient employés dans le cadre de la vacance. La création de ces 73 emplois permanents contribue donc

de façon significative à la résorption de l'emploi précaire et est une démarche que nous avons initiée depuis 2014 et qui est accélérée depuis la fin 2017 avec, fin 2017, 10 titularisations, des cdsations, la mensualisation des emplois aidés. Cette création dans le bon cadre juridique permet également la sécurisation juridique de la collectivité. Elle permet également de répondre à la volonté municipale de professionnalisation en vue d'un service public de qualité. Et un travail collectif en mode projet s'est donc enclenché entre les centres sociaux, le pôle scolaire, la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines en vue de permettre la concrétisation de ces ambitions municipales.

Trois étapes ont structuré ce travail :

- l'élaboration des fiches de postes animateurs avec une définition des missions,
- l'étude de besoins en termes de volume horaire pour chaque mission,
- la proposition de profils horaires et l'évaluation du nombre d'animateurs nécessaires au bon fonctionnement des services proposés.

Cet important travail pour lequel je remercie les services donc Aude, Amid, Cécile, Céline, Philippe Delcourt, Jean-Paul Safer - Aude remerciera tout le monde de ma part - et les élus notamment Didier et Johanne qui l'ont mené. Cela a permis d'aboutir à la démarche qui nous amène aujourd'hui à envisager la création de postes qui correspondent aux profils dégagés puisque ceux-ci n'existaient pas au tableau des emplois de la collectivité.

Comme la loi du 26 janvier 1984 prévoit en son article 34 que c'est à l'assemblée délibérante de créer ces postes au nombre de 73 qui pourront, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, être confiés à des agents contractuels de catégorie C justifiant, *a minima*, d'un BAFA ou d'une expérience significative en animation.

Voilà le sens de la délibération qui vous est proposée page 69.

On vous propose de créer 73 emplois permanents « d'animateurs ». On vous donne la répartition : 31 emplois « d'animateurs socio-éducatifs » : 9 à 35 heures, 4 à 32h45, 1 à 29h00, 2 à 27h15, 3 à 27h, 3 à 26h15, 5 à 25h45, 1 à 25h15, 3 à 24h45 pour les accueils collectifs de mineurs et nous avons donc pour compléter les 31 et atteindre le chiffre de 73 , 42 emplois « d'animateurs sociaux-éducatifs » chargés de la pause méridienne à temps non complet et ceux-là, c'est 7h00 hebdomadaire.

On vous propose, à l'article 2, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, filière animation mais pour cela il faudra justifier d'un diplôme BAFA ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation.

On vous précise les conditions de rémunération dans l'article 3 et dans l'article 4 on vous rappelle l'inscription budgétaire au chapitre 012 qui permettra le prélèvement des dépenses correspondantes.

Cette délibération, qui a été présentée à la commission n°1 et n°3, Didier elle a été présentée en C3 ? Information à la C3, c'est la C1 qui a émis un avis favorable et unanime.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

10. Adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à la médiation préalable obligation (MPO) mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59)  
Signature de la convention

M. le MAIRE : Nous sommes à la page 73.

La note de synthèse vous explique que le CDG a été retenu par arrêté ministériel du 02 mars 2018 pour être médiateur pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics locaux du Département du Nord.

Le CDG 59 s'est en effet porté candidat à l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016, laquelle prévoit la possibilité d'une médiation préalable obligatoire pour les recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle.

Les décisions administratives pour lesquelles les recours contentieux par les agents publics doivent être obligatoirement précédés d'une médiation préalable obligatoire sont celles défavorables et relatives à la rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilités, de congés non rémunérés, refus de réintégration, refus d'avancement de grade ou de changement de cadre d'emploi, formation professionnelle tout au long de la vie, des

mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés et l'aménagement des conditions de travail.

La Commune de Sin-le-Noble étant affiliée au CDG59, peut bénéficier de cette mission facultative si le Conseil municipal accepte l'adhésion à la MPO et autorise le Maire à signer la convention qui formalise l'engagement avec une cotisation additionnelle, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

C'est un projet de délibération à vocation certes administrative mais aussi stratégique pour la collectivité en matière de gestion des contentieux et surtout des précontentieux relatifs aux ressources humaines.

La MPO rendant en effet impossible tout contentieux devant le juge administratif en matière RH dès lors que le précontentieux n'aurait pas fait l'objet d'une médiation préalable.

La commission n°1 qui a travaillé sur ce projet de délibération, a émis un avis favorable et unanime et vous avez en pièce jointe de la page 77 à 81 le projet de convention d'adhésion à la MPO.

C'est pourquoi, je vous propose page 75 et 76 de décider de l'adhésion de la Commune de Sin-le-Noble à la MPO, mise en œuvre par le CDG59.

De prendre acte par l'article 2 des termes de cette convention d'adhésion qui vous est jointe en annexe et de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer la convention d'adhésion tout en vous rappelant que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget communal en son chapitre 012.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

Mme LEGRAND : Oui juste comme je l'avais dit en réunion de CCAS, je trouve que c'est une bonne chose, enfin nous trouvons que c'est une bonne chose car ça permet de désamorcer parfois des querelles entre un salarié et son employeur, de s'expliquer et de trouver de solutions avant d'en arriver à des dépenses pharamineuses et un temps de traitement des procédures qui est aussi lui très long et qui fatigue finalement tout le monde parce que moralement en fait ... Voilà.

M. le MAIRE : Et je suis entièrement d'accord avec vous et c'est pour ça que je précisais dans ma conclusion que ce n'était pas juste une délibération à vocation administrative mais qu'elle avait une dimension tout à fait stratégique.

*Je ne sais pas si on a noté l'arrivée de Cécile Demarecaux ?*

*Si ? Ça été fait ? D'accord.*

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET FONCIER**

#### 11. Gestion du domaine communal

Cession des parcelles cadastrées AB n°261p et AB n°264 (surface de 5 859m<sup>2</sup> et 350 m<sup>2</sup>) à Partenord Habitat

M. LE MAIRE : C'est la suite logique de la délibération relative au constat de désaffectation et déclassement des parcelles que nous avons adoptée lors du dernier Conseil municipal. Nous sommes page 85 et je passe la parole à Jean-Paul.

M. HOURNON : Mesdames, Messieurs, chers collègues bonsoir.

Effectivement nous allons rester dans le cadre de l'ANRU cette soirée. Pour mémoire, lors du dernier Conseil municipal, nous avons procédé à la désaffectation d'une parcelle à la faire sortir du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal et c'est de cette parcelle que nous allons parler aujourd'hui.

Pour rappel, Partenord avait déposé un permis de construire qui a été délivré le 08 octobre 2014. Ce projet concernait notamment la démolition d'une partie de ces bâtiments : 86 logements et donc des travaux pour permettre une réhabilitation de cet ensemble immobilier.

En 2018, on a constaté cette désaffectation de parcelle. Donc ça concernait les parcelles, vous les avez sur le plan, AB n°261p et AB n°264 pour 5 859 m<sup>2</sup> et 350 m<sup>2</sup>.

Si on continue ce processus, il convient de se prononcer maintenant sur la cession puisque ces parcelles sont dans le domaine privé communal. On peut donc procéder à leur cession.

Et il s'avère, par ailleurs, que Partenord évidemment est propriétaire de parcelles dont une partie provient de la démolition des Salamandres et d'une autre partie d'une petite parcelle, comme vous avez pu le constater sur le plan qui est un peu autour de la résidence.



Ce qu'il est proposé, c'est de procéder donc plus à un échange. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine, il a été convenu entre Partenord Habitat et la Commune de Sin-le-Noble de procéder à un échange foncier, sans soulte, entre les parcelles qui nous appartiennent AB n°261p et 264 et plusieurs parcelles AB n°268p, AB n°265p AB n°262p et AB n°263 qui appartiennent à Partenord Habitat.

Cette cession fera l'objet d'un acte administratif et il n'y aura aucune condition suspensive.

Cette délibération a reçu l'avis unanime de la C4.

Article 1<sup>er</sup> on décide d'aliéner ces parcelles AB n°261p et AB n°264 pour 6 209 m<sup>2</sup> selon les plans joints.

De céder ces parcelles à Partenord Habitat dont le siège est à Lille.

Décider que la cession de ces parcelles se fera non pas par paiement d'un prix mais en échange d'autres parcelles qui seront reprises au cadastre AB n°268 p, AB n°265p et AB n°263 pour 1 486m<sup>2</sup>. Et enfin, de décider que cette cession se fera par acte administratif et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte de vente.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul.

Et à préciser que comme il s'agit d'une cession, même si c'est un échange sans soulte, nous avons sollicité l'avis du domaine sur la valeur vénale, qui est estimée à 184 000 euros.

Alors je vous propose, et nous sommes page 87-88, d'adopter ce projet de délibération en décidant d'aliéner les parcelles cadastrées telles qu'elles vous ont été présentées par Jean-Paul, de décider de céder ces parcelles au profit de Partenord qui est dûment représenté, de décider que la cession de ces parcelles se fait en échange sans soulte auprès de Partenord Habitat, d'autres parcelles cadastrées telles qu'elles ont été également décrites par Jean-Paul. Et de décider de formaliser cette cession par la voie d'un acte administratif et de m'autoriser ou mon représentant à signer la promesse de vente et la réitération de la vente ainsi que toutes les formalités y afférent.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 12. Gestion du domaine communal

Constat de la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section AB n°355p et section AB n°354P et de deux parcelles non cadastrées du domaine public vers le domaine privé communal

### 13. Gestion du domaine communal

Cession des parcelles cadastrées section AB n°355p et AB n°354p et de deux parcelles non cadastrées (surfaces respectives de 3837m<sup>2</sup>, 16m<sup>2</sup>, 230m<sup>2</sup> et 48m<sup>2</sup>) à l'association foncière logement

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer aux 2 délibérations suivantes. En fait il y a une note de synthèse pour les 2 projets de délibération et qui eux constituent les actes juridiques qui formalisent encore, là ici, des clauses de la convention de la rénovation urbaine de Sin-le-Noble.

M. HOURNON : Ça concerne toujours à peu près le même secteur. Il y a une association qui est l'Association Foncière Logement qui est à but non lucratif qui a été créée en 2002 par des partenaires sociaux. C'est un conseil administratif composé à peu près d'une dizaine de représentants issus d'horizons divers, vous avez le MEDEF, la CGT, FO ..., ce conseil d'administration gère cette association. C'est également une association qui a été faite en application d'une convention avec l'Etat puisqu'elle intervient dans des domaines bien spécifiques notamment soit lorsqu'on a des problèmes tendus de logement ou dans des cas de réhabilitation dans le cadre des programmes ANRU.

Sa fonction c'est produire des logements locatifs à destination des salariés de .... Et de diversifier l'habitat. Ça revient sur ce dont on parlait tout à l'heure ce NPNRU puisque ce sera des logements qui seront plus destinés au secteur privé et qui viennent renforcer la mixité sociale.

Dans le cadre des projets RNU, ANRU pardon, ces terrains sont reçus par la Foncière logement en contrepartie du programme national de rénovation urbaine. C'est une mission d'intérêt général puisque la Foncière logement c'est un outil original de production de logements puisque ce n'est ni un promoteur ni un constructeur, c'est un rôle tout à fait novateur dans le logement social. Et elle se constitue un patrimoine immobilier de qualité, ce patrimoine est destiné au profit des régimes complémentaires de secteur privé c'est-à-dire qu'au bout d'un moment. La Foncière logement va se délester de son patrimoine mais uniquement de la nue-propriété. Elle

va conserver l'usufruit et ça permet d'assurer un équilibre financier pour les régimes de retraites complémentaires qui ont à faire à des ... et l'auront encore dans l'avenir à la fois à des problèmes dus au baby-boom et aux nouvelles règles un peu démographiques.

Pour permettre ce projet d'aménagement, il y a une demande de permis de construire qui va être déposée, qui va concerner plusieurs parcelles dont des parcelles dont nous sommes propriétaires et des parcelles dont est propriétaire Partenord. Je viens de vous en parler ça concerne une partie des 86 logements qui ont été détruits.

Nous, dans notre cession, nous devons constater comme ça été le cas au dernier Conseil municipal la désaffectation de ces parcelles puisqu'on constate que la désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte piétonne et automobile donc on désaffecte ces parcelles. Lorsque ces parcelles sont désaffectées, on les fait sortir du domaine public parce que comme vous le savez le domaine public est imprescriptible, incessible et inaliénable. Donc on le désaffecte et on le fait rentrer dans le domaine privé communal ce qui permet la cession qui fera l'objet de la 2<sup>nd</sup>e délibération.

Le projet de cette délibération évidemment c'est constater la désaffectation, ces parcelles effectivement ne servent plus et on peut les désaffecter.

D'approuver ce déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir la démarche et acte afférent à ce déclassement.

La délibération suivante on les a déclassées donc on peut les céder. Et la cession ne se fera pas tout de suite aux termes d'une vente. Mais ce sera une promesse unilatérale de vente puisque la condition sinequanone de la réalisation de ce projet c'est que le transfert de propriété ne peut être effectué que sous la condition suspensive que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours purgé donc à la fois des tiers et administratif.

Ensuite on pourra effectuer cette vente mais de toute façon, elle se fera à l'euro symbolique puisque c'est ce qui est prévu dans l'article 5 de la convention qui a été signée le 12 juillet 2010, dans la convention ANRU et lorsque les logements seront réalisés.

Pour vous indiquer la Foncière logement va réaliser la construction de 13 logements à la fois des types 4 et des types 5. Ce programme nous a été présenté : deux versions ont été présentées à la fois des logements un peu « cube » et des logements avec des toits. Apparemment ils réfléchissent sur un mix un peu des deux. Moi je leur avais fixé des dates de rendez-vous, on n'a pas pu se voir mais je pense que dès les vacances finies, on aura sans doute une rencontre pour qu'ils nous présentent le projet définitif.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul.

On vous a mis quelques photos sachant que la Foncière logement, c'est une contrepartie elle finance la rénovation urbaine et dans le cadre de l'objectif de mixité, de diversité dans les quartiers, elle obtient des terrains à l'euro symbolique et du coup elle construit au prix du marché mais avec une offre qui est supérieure. C'est-à-dire que vous avez plus de m<sup>2</sup>, vous avez une pièce en plus, vous avez un garage, vous avez un carport, vous avez un jardin plus grand et ça c'est vraiment pour amener dans ces quartiers en rénovation urbaine de la mixité parce que c'est clairement destiné à un public qui travaille, parce que ce sera un prix de marché. Mais pour ce même prix du marché on a un logement qui d'une part est neuf et qui est plus qualitatif, plus grand.

On peut peut-être revenir ... Là ces 13 logements et on a la photo effectivement du choix qui a été fait, il y avait 2 projets en concurrence qui nous avaient été présentés par la Foncière logement. On peut se satisfaire parce que la Foncière logement, à un moment on entendait parler qu'elle se désengageait des projets de rénovation urbaine. On l'a rencontrée on a réussi à faire en sorte qu'elle mène cette opération - qui je pense sera une belle opération - et au cœur du quartier amènera vraiment de la diversification tant au niveau urbanisme et architectural qu'au niveau peuplement.

Et juste vous préciser pour que vous ayez toutes les informations, qu'une demande d'avis des domaines avait été formulée au mois de mai, la première quinzaine, et que nous n'avons pas reçu de réponse, en tout cas les formalités en la matière ont été réalisées et c'était un courrier daté du 15 mai.

Je vous propose de passer au ...

M. HOURNON : En cas de non réponse de l'avis des domaines, c'est un avis tacite donc c'est un accord tacite sur le prix de la cession.

Et le financement c'est fait par action logement, ça ne dit pas grand-chose mais c'est le 1% logement qui existait avant.

M. LE MAIRE : Et qui finance l'ANRU. La contrepartie c'est de pouvoir amener cette diversification.

Je vous propose d'adopter les 2 délibérations.

La 1<sup>ère</sup> de constater la désaffectation de ces parcelles, ensuite d'en approuver le déclassement et m'autoriser à accomplir les démarches et actes y afférent.

Et une fois que nous aurons procédé à la désaffectation et au déclassement, nous pourrons donc procéder à l'aliénation de ces parcelles si vous le décidez dans l'article 1<sup>er</sup>, de les céder ces parcelles au profit de l'Association Foncière Logement. De fixer le montant total de la cession net vendeur à un euro symbolique et de décider que l'engagement de cession des parcelles cadastrées et non cadastrées qui est susvisée par la Commune à l'Association Foncière Logement est formalisé par une promesse unilatérale de vente qui détaille les conditions suspensives qui sont spécifiées dans les clauses de rénovation urbaine et d'autoriser à l'issue de la rédaction de la promesse unilatérale, le dépôt d'un permis de construire par anticipation à la formalisation de la cession par acte notarié.

L'article 5 de décider que la cession sera réitérée par acte authentique.

L'article 6 de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que ce notaire est Maître Allard, notaire à Douai, et que vous m'autorisez ou mon représentant à la signature de cette promesse de vente et à la réitération de la vente et l'accomplissement des formalités y afférent.

Jean-Paul vous le disait objectif d'un dépôt de permis de construire d'ici la fin de l'année et livraison des logements dans à peu près deux ans.

Tout le monde est d'accord pour adopter ces 2 délibérations ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **IV. VIE ASSOCIATIVE**

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante, celle de la vie associative dont le rapporteur est traditionnellement Marie-José DELATTRE, mais elle est sur la route des vacances. Donc je vais essayer de la remplacer.

#### 14. Versement d'une subvention de démarrage à l'association des parents d'élève Paul Langevin

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération tout à fait usuel désormais dans le cadre d'une association nouvellement créée.

Nous avons été rendus destinataires d'un courrier le 07 mai 2018, qui vous est joint en annexe page 103, ainsi que d'un récépissé de déclaration en sous-préfecture, qui est lui joint page 104, et qui nous informe de la création d'une APE à l'école Paul Langevin. Et ce courrier sollicite une subvention de démarrage.

Je vous propose d'accorder cette subvention de démarrage à cette association. C'est le sens de la délibération page 101, l'article 1<sup>er</sup> décide d'octroyer une subvention de démarrage, je vous rappelle que nous l'avons augmentée et elle est passée de 80 à 100 euros, au titre de l'exercice 2018, pour la nouvelle APE Paul Langevin, et d'autoriser le versement de ladite subvention. Et de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et pour votre bonne information, l'article 3 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal, en son article 6574.

Des questions ? Des remarques ?

Des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 15. Subvention annuelle de fonctionnement en faveur de l'association « Tour-Emploi »

M. LE MAIRE : Nous sommes page 105.

La note de synthèse vous explique que la collectivité a été rendue destinataire d'une demande de subvention de 2 000 euros, en date du 15 avril 2018 par la Présidente de l'association « Tour Emploi ». Cette demande de subvention vous est jointe en annexe page 109-110 ainsi que le récépissé de déclaration de création page 111.

Cette association a été créée en 2016. Elle a pour objet la lutte contre l'exclusion des jeunes sans emploi ou sans formation, des chômeurs de longues durées sortis de toute démarche de réinsertion ou les personnes en situation de handicap.

Elle porte sur un projet qui s'appelle « Zéro laissé pour compte sur mon territoire » qui est expérimenté sur quatre quartiers politiques de la ville (QPV) de la CAD : Flers en Escrebieux, Lallaing, Auby et Sin-le-Noble au niveau du quartier des Epis.

Le concept repose sur la mobilité et la proximité et c'est pourquoi, l'association a fait l'acquisition d'un « camping-car » qui se rend au cœur des quartiers, au plus proche des populations.

Ce véhicule est équipé d'un bureau mobile, d'une connexion Internet, d'une imprimante, d'un téléphone, pour la prise en charge des publics qui échappent au droit commun.

Ce projet est soutenu par l'Etat qui finance un contrat adulte relais pour 3 ans, par la Communauté d'agglomération et par la Région.

Les communes de Lallaing et Auby se sont engagées au versement d'une subvention de 2 000 euros et il est proposé que la Commune de Sin-le-Noble s'engage à cette même hauteur compte tenu de l'intérêt local de cette action sur un QPV de la Commune, même si cette association n'est pas sinoise. Et cette association me disait la semaine dernière, ils ont organisé une journée sur le quartier où ils ont eu 17 personnes qui sont entrées dans le suivi. Ils sont déjà à quasi une quarantaine de personnes qui étaient un peu sorties des radars, des fourches caudines, qui sont aujourd'hui remises dans le circuit en termes de formation, d'emploi ou d'accès au droit.

Des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération. Nous sommes à la page 108 en octroyant une subvention de 2 000 euros, en autorisant son versement et on vous rappelle que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits budgétaires de l'article 6574 et on vous demande par l'article 3 de m'autoriser à accomplir les actes et démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **V. SPORTS**

M. LE MAIRE : Nous passons à la délégation du sport dont le rapporteur traditionnel est Patrick ALLARD qui lui aussi n'est pas sur la route des vacances, il est arrivé depuis quelques jours.

#### 16. Occupation de la piscine municipale par une association sportive non sinoise Création d'un tarif

M. LE MAIRE : Nous sommes page 115.

La note de synthèse vous fait rappel de la règle qui dispose que toute occupation du domaine public se fait moyennant une redevance et c'est le cas pour l'occupation de la piscine également. Et il convient donc de créer une tarification spécifique pour l'occupation, par une association sportive, non sinoise.

Ce tarif en effet n'existe pas au sein de la collectivité alors que la Commune entend répondre favorablement à une demande d'obtention de créneau dont elle a été rendue destinataire par le club de natation de Leforest dont la piscine est temporairement fermée. Cette association accueillie à la piscine de Billy-Montigny, recherche en effet des créneaux complémentaires. Il s'avère que la piscine de Sin-le-Noble peut proposer de tels créneaux à cette association et que cela entre dans le cadre de la volonté municipale de diversification des activités de la piscine, depuis l'ouverture de Sourcéane.

Pour rappel, la Commune accueille les groupes scolaires de la Commune d'Aniche dont la piscine est également fermée et un tarif spécifique école hors Communauté d'agglomération du Douaisis avait déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, dernièrement.

Au-delà de la diversification des activités, de la volonté de se réinventer en vue du maintien de la fréquentation de cet équipement, la réponse favorable à ces sollicitations permet le rayonnement de la Commune et renforce son attractivité tout en générant des revenus complémentaires. Ce tarif annuel envisagé est de 2 340 euros soit 32,50 euros par créneau d'une heure sur 36 semaines. Nous avons travaillé ce projet de délibération avec la C2 pour le précédent Conseil municipal et en concertation avec les membres de la C2, et notamment Vincent, nous avons décidé de repousser sa présentation au Conseil municipal afin de bien voir les modalités avec la mairie de Leforest. J'ai eu le Maire de Leforest au téléphone et nous les avons ... C'est suite là aussi à des remarques formulées en C2 qu'il y a une évolution de la

rédaction de cette délibération qui a été présentée en C2 le 28 juin 2018 et a reçu un avis favorable et unanime.

Avez-vous des questions ? Des remarques ?

Je vous propose de l'adopter page 117, décider la création de ce tarif pour les associations sportives non sinoises.

L'article 2 de décider que le montant applicable est de 2 340 euros par an. On vous détaille : 2 créneaux d'1heure sur 36 semaines soit 32,50 € le créneau d'une heure.

Et on vous rappelle que conformément aux dispositions du CGCT et à la délibération du Conseil municipal d'avril 2014, c'est le Conseil municipal qui crée les tarifs et que c'est dans le cadre de sa délégation générale au Maire, que le Maire peut décider et arrêter toute décision d'augmentation de tarifs qui est ensuite communiquée au Conseil municipal par décision directe. On vous précise que la recette en résultat sera inscrite au budget communal au chapitre 70.

Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 17. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Epis Foot »

M. LE MAIRE : Ils ont changé de nom, ils s'appellent « Football club Epinois ».

On prendra la délibération en précisant bien ce changement.

Le club de football du quartier des Epis est un club résidant du stade des Frères Martel, et il nous avait sollicité au titre de la subvention de fonctionnement annuel pour l'année 2018 à hauteur de 13 500 euros.

Cette demande avait reçu, à l'époque, un avis favorable de l'office municipal des sports dans le cadre de l'analyse préalable des demandes de subvention avant leur présentation en commission puis au Conseil municipal.

La commission des finances, qui avait été réunie préalablement au Conseil municipal du mois de décembre, qui avait à statuer sur le budget primitif 2018 et les demandes de subvention des associations, réunissait pour cette occasion tous les membres de la commission évidemment mais également tous les élus des groupes minoritaires qui avaient été invités à cette occasion comme chaque année pour travailler sur le vote du budget mais également travailler cette année sur la répartition des subventions aux associations puisque nous avons décidé une augmentation de 4% du budget aux associations.

Toujours lors de cette commission, il avait été décidé de façon unanime, de maintenir la subvention de 10 000 euros et d'attendre l'assemblée générale du mois de juin pour valider la fin de saison avant d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 euros qui est nécessaire pour boucler le budget annuel, qui a commencé avec un déficit de cet ordre, lors de la saison précédente. Et donc de permettre de relancer la nouvelle saison sur de bonnes bases. C'est pourquoi, nous vous proposons, avec un avis favorable de la C1 et de la C2 puisque nous continuons, puisque les délibérations initiales sur les attributions de subvention avaient été faites en C1 puisque c'était l'occasion de réunir l'ensemble des élus des groupes minoritaires qui travaillaient sur le budget donc nous présentons systématiquement tous les projets de délibération sur des subventions associatives à la C1 et évidemment à la C2 dont c'est le champ de compétence.

Les 2 commissions ont émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération en octroyant une délibération de 3 500 euros à l'association « Football club Epinois » et d'autoriser son versement.

On précise l'inscription budgétaire à l'article 6748 et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **VI. POLITIQUE DE LA VILLE, DÉMOCRATIE LOCALE, VIE DE QUARTIERS**

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à la délégation politique de la ville, démocratie locale, vie de quartiers dont le rapporteur est Didier CARREZ, il n'est pas encore parti en vacances, il n'est pas sur la route !

## 18. Dotation politique de la Ville 2018

### Réhabilitation et extension du complexe sportif « Jean Mercier » sur le quartier des Epis et du Raquet

M. CARREZ : On vous rappelle que la dotation politique de la Ville a remplacé ce qui était la dotation de développement urbain en 2014.

A titre dérogatoire, la Commune de Sin-le-Noble peut encore prétendre à cette dotation politique de la Ville et elle souhaite faire une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Jean Mercier.

On vous rappelle que le quartier des Epis et du Raquet est en croissante évolution tant au niveau de la demande de pratique sportive, qu'au niveau de l'accroissement de la population.

La salle des sports est fréquentée en priorité par le lycée Rimbaud, les associations, les clubs sportifs ainsi que le centre social qui se trouve à proximité de l'équipement.

En outre, la nécessité de répondre aux normes de sécurité oblige la Commune à réaliser quelques travaux permettant la mise en sécurité du bâtiment municipal.

On vous indique les différentes disciplines qui sont pratiquées dans cet équipement à savoir : le basket, l'escalade, le tennis, le karaté. Pour le lycée Arthur Rimbaud : plus de 2 000 lycéens, le week end de 8h à 23h selon les compétitions, les événements sportifs divers en fonction de la demande.

On vous rappelle également les manifestations sportives qui ont eu lieu et je prendrai notamment celles de 2017 à savoir le championnat de France de cross FSGT, championnat de France de judo FSGT, championnat de France de tir à l'arc FSGT, challenge zonal du SDISS des Hauts de France. Voilà pour l'année 2017 mais vous avez aussi les événements des années précédentes.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 qui est porté par la CAD et qui a pour axe de soutenir l'accès à la culture et aux sports comme vecteur de cohésion sociale et bien nous souhaitons donc demander une subvention pour les travaux à savoir une intervention sur l'amélioration énergétique de l'équipement, la réfection des 2 courts de tennis, la création d'une activité innovante à savoir le paddle qui a été demandé par les habitants lors de la réunion du conseil citoyen et par le centre social également, la création d'une salle de musculation répondant à la demande des jeunes du quartier et au lycée A. Rimbaud, la création d'un club house pour le club de basket qui a plus de 300 licenciés.

On vous parle des coûts, des dépenses de ces travaux. Pour tout ce qui concerne les différentes missions on arrive à un total de 86 740 € HT et pour tous les travaux d'accessibilité extérieurs, les courts intérieurs, la salle administrative, la salle de basket, le club house, le stockage athlétisme et le club canin un montant de 977 983 € HT, ce qui représente un total de 1 064 723 € HT.

Nous demandons donc la participation de l'Etat à hauteur de 80% ce qui est donc la participation la plus élevée plus possible, ce qui représente 851 778 € HT et il resterait donc pour la Commune les 20% à savoir 212 945 € HT.

Voilà Monsieur le Maire la présentation.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Quelques petites précisions le paddle, je pense qu'en fait c'est le padel, parce que le paddle c'est compliqué, on pourrait le faire au Vivier. En fait le padel qui est une nouvelle pratique de tennis avec une raquette un peu particulière ... C'est le padel PADEL et pas le paddle.

C'est pour voir si vous suiviez, quelqu'un aurait demandé comment on faisait du paddle à Mercier.

M. CARREZ : On s'est posé la question en commission.

Mme LEGRAND : On peut aussi faire les échauffements mais après faut changer de lieux. A moins que vous creusiez ...

M. LE MAIRE : Ou alors du paddle à roulettes, comme il y a du ski à roulettes.

Donc, c'est du padel. En tout cas ça s'écrit padel parce que j'ai vérifié ça me semblait bizarre.

Ça c'est la première chose.

Deuxième chose c'est l'occasion de parler un peu des travaux, puisque vous voyez bien ça s'inscrit dans la logique de reconquête patrimoniale sur les bâtiments.

On a déjà fait la salle Rousseau, la salle Carnot, la salle Henri Martel, la chapelle Foucaut, prochainement on va lancer la salle Joliot Curie - c'est pour la fin de l'année -, le multi accueil 2019, l'Ecole de musique 2019, Matisse qu'on aboutira l'été prochain enfin l'été 2019, l'Eglise.

Et là on a plein de beaux travaux qui vont se faire. On a eu des subventions et on fait les attributions. Donc cet été on va faire des mises aux normes d'assainissement. On a déjà fait celui de la salle Martel, à partir de cet été il faut qu'on voit le calendrier des entreprises parce que ça ne peut se faire que pendant les vacances mais Suzanne Lanoy élémentaire, la Nichée, Autissier Perret, Joliot Curie, le Rased, Suzanne Lanoy maternelle avec un financement de 4 800 euros par projet de la CAD puisque nous avons répondu à un appel à projet de l'agence de l'eau. Nous avons également attribué un marché, ça devrait se faire pendant les vacances, au niveau de la Sucrierie parce que nous avons une canalisation enterrée de chauffage qui est dans un état catastrophique, qui est très fuyarde et qui pourrait impliquer l'absence de chauffage n'importe quand l'hiver, pour toute cette école de la Sucrierie. Donc on a attribué le marché. On fera les travaux préalablement à la reconquête de ce qu'on peut appeler un délaissé, l'ancienne cour de la Sucrierie.

Et enfin nous avons eu une bonne nouvelle puisque nous avons obtenu une subvention de 78 922 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur un montant total d'investissement de 315 000 euros et, cette fois-ci c'est pour la mise aux normes électrique et sécurité incendie pour les écoles Joliot Curie, les écoles maternelles et primaires de la Sucrierie, Suzanne Lanoy, Salengro et Jean Jaurès, qui seront donc mises aux normes. Et je vous rappelle qu'on a attribué le marché, il y a quelques semaines, pour la mise aux normes électriques de l'école Joliot Curie et qu'on avait la salle Henri Martel l'année dernière pour 200 000 euros.

Vous voyez on continue, et c'est l'objet de ce dépôt de demande de subvention au titre de la DPV. Et vous préciser également que c'est un premier dossier que l'on monte, Didier vous a donné le montant 1 064 723 € HT. C'est le dossier de base et on est en train d'essayer de compléter le plan de financement auprès du CNSD. On a passé une après-midi avec le secrétaire général de la Sous-préfecture pour voir les pistes de financement d'Etat sur notre plan pluriannuel d'investissement, auprès de la Région puisqu'il y a le lycée juste à côté qui est un utilisateur important de cette salle, le Département au titre des projets territoriaux structurants, la Fédération française de tennis, et le CNDS. Aujourd'hui, c'est un montant 1 064 723 € sur la DPV et on viendra augmenter au fur et à mesure des subventions que l'on aura pour atteindre le budget maximal, sachant qu'une première étude, si on veut tout faire, c'est 2 800 000 €. Aujourd'hui on ne peut pas nous mettre en ressources propres cette somme donc on viendra compléter par l'obtention de subventions complémentaires et on s'arrêtera au budget ... J'espère que l'on arrivera à 2 800 000 €, même si c'est assez improbable.

Je vous propose de décider d'adopter cette délibération.

L'article 1<sup>er</sup> vous demande de décider de proposer le projet de réhabilitation et extension du complexe Jean Mercier sur le quartier des Epis et du Raquet au titre du financement politique de la Ville.

De décider de réaliser le projet en fonction de l'avis qui sera émis par l'Etat.

De décider de solliciter, au titre de la DPV, une subvention de 851 778 € au taux maximum de 80% comme nous le faisons à chaque fois. On n'a pas toujours la réponse à cette hauteur là, mais en tout cas on sollicite à 80% et le projet sera de 1 064 723 € HT.

On vous propose de décider de prendre en charge l'autre partie de la demande soit les 20% restant à la charge de la Commune, 212 945 € TTC.

De m'autoriser à accomplir les démarches y afférent et la signature des documents relatifs à cette opération.

Et on vous rappelle dans l'article 6 les règles d'inscription budgétaire des recettes et des dépenses.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **VII. AFFAIRES CULTURELLES**

M. LE MAIRE : Nous passons à la délégation des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline FAIVRE.

#### 19. Création d'un tarif horaire

Présence d'un technicien lors de la location du théâtre (salle) municipal Henri Martel de Sin-le-Noble

Mme FAIVRE : La note de synthèse vous explique brièvement que le théâtre municipal Henri Martel est un établissement recevant du public, et à ce titre, en fonction des risques de sa capacité d'accueil la commission de sécurité l'a classé en catégorie 1. Etre classé en catégorie 1

pour un établissement qui accueille du public signifie qu'il y a certaines règles qui sont à respecter et un technicien doit obligatoirement être présent sur place lors des manifestations. Ce technicien, qui doit être présent, au-delà, d'assurer la sécurité des usagers et des biens matériels, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de déclenchement intempestif du système de sécurité incendie et lui et lui seul est habilité à le déclencher en cas de risque nécessitant l'évacuation de la salle.

Comme le théâtre Henri Martel est de plus en plus fréquemment loué, que ce soit des particuliers, des entreprises, des associations sinoises ou non sinoises et que nous devons répondre aux impératifs de sécurité qui sont exigés en fonction de la catégorie 1 dans laquelle il est classé, il apparaît opportun de créer un tarif horaire qui concerne uniquement la présence du technicien aux fins que je viens de vous présenter, afin de répartir la charge de ce surcoût engendré pour la municipalité.

Il convient de délibérer sur le tarif horaire proposé de 26 euros par heure qui relève du pouvoir de l'assemblée délibérante et je vous précise que ce tarif serait applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les membres de la commission n°2 ont souhaité préciser que ce tarif unique horaire ne s'appliquera que lorsqu'il n'y aura pas de prestation son et lumière prévue dans le cadre de la location.

Ce projet de délibération a reçu l'avis favorable de la commission n°2 qui s'est tenue le lundi 29 juin.

M. LE MAIRE : Merci Caroline. Effectivement la C2 était très en forme. La délibération, dans l'avant dernier considérant, il faudra ajouter juste à la fin de la phrase « répartir la charge du surcoût induit quand cette prestation est délivrée lorsque le preneur n'a aucun recours à une prestation son et lumière dans le cadre de sa location » et le dernier considérant « qu'il est proposé de créer le tarif horaire » et on remplace « uniforme » par « unique ».

Et l'article 1<sup>er</sup>, là-aussi il est complété. Je vais vous le lire pour une fois « décide de créer un nouveau tarif horaire pour la présence d'un technicien au Théâtre/salle Henri Martel lors de manifestations organisées par les associations Sinoises (sportives ou non) ou par les particuliers/entreprises, sinois ou non » et là ajouter la phrase « pour toute location ne comprenant pas une prestation son et lumière » et on termine, comme la phrase d'origine « arrête le montant horaire suivant : 26 €/h ».

On décide que le présent tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Les articles 4 et 5 vous précisent et rappellent les modalités potentielles d'augmentation du tarif dans le cadre de la délégation générale au Maire, qui sera arrêté par décision directe et l'inscription budgétaire des recettes qui en résultera au chapitre 70 du budget communal.

Des questions ? Des remarques ?

Oui Véronique ?

Mme LEGRAND : Juste sur le fait c'est la salle des fêtes Henri Martel, donc salle de spectacle et là maintenant c'est le théâtre.

M. LE MAIRE : Oui parce qu'on va travailler sur la dénomination théâtre effectivement. Alors cette salle n'est absolument pas repérée comme un lieu de production culturelle puisque quand on appelle salle des fêtes, tout ceux qui viennent et ne connaissent pas sont très étonnés de voir et les artistes dans leurs propos sur scène disent « je suis très content de venir au théâtre de Sin-le-Noble ». Donc ça sera le théâtre Henri Martel, on y travaille sur le changement de catégorie de cet équipement pour vraiment en faire un théâtre, qui est très important, on l'a vu dans la révision du SCoT, pour la détermination des villes en termes de pôle urbain important et on regarde les équipements. Et d'avoir un théâtre c'est quelque chose de très important.

Or, en fait, ça fonctionne comme un théâtre, ce n'est pas une salle des fêtes, la salle des fêtes c'est là où on fait le mariage, on fait les communions, les repas dansants.

Là aujourd'hui c'est la volonté avec la Direction des affaires culturelles d'orienter cet équipement sur la dénomination théâtre.

Mme LEGRAND : Et donc en fait il y aura 2 théâtres à Sin-le-Noble ? Casarès ?

M. LE MAIRE : Si vous voulez.

Mme LEGRAND : Je pose la question.

En fait on avait notre salle de spectacle et la salle des fêtes Henri Martel.



M. LE MAIRE : Ça à l'air de vous titiller.

Mme LEGRAND : Ça nous pose question parce que c'est vrai ... C'était une salle des fêtes et effectivement l'histoire de cette salle c'était aussi d'y avoir des festivités. On y a fait je me souviens, on m'a raconté qu'il y avait des bals, il y avait pleins de choses, les gens s'amusaient dans cette salle et il y avait effectivement encore il n'y a pas si longtemps que ça encore, on a fait des thés dansants, des spectacles cabarets, etc ...

En fait elle était passée salle de spectacle il y a un certain nombre d'années, ce qui permettait d'être relativement large au niveau de l'éventail des activités culturelles. Et là en fait, est-ce que ça ne sera pas réducteur ? Est-ce que ça implique que chaque festivité qui se passera dans cette salle sera forcément sur scène ?

M. LE MAIRE : J'avoue j'ai du mal à vous répondre mais je vais essayer de reconstituer tout ça dans ma tête.

Vous connaissez le théâtre de Douai, théâtre à l'italienne classé aux monuments historiques. On y fait des défilés de mode, octobre rose, plateforme santé douaisis y fait un défilé de mode. Il y a des chanteurs qui viennent, il y a des projections, des conférences. Eux, ce n'est pas mobile parce qu'ils ne peuvent pas y faire un bal. Donc le théâtre c'est y flécher la dimension culturelle de l'équipement dans lequel on a investi des centaines de milliers d'euros ces 2 dernières années, d'une part, pour le remettre aux normes, d'autre part, pour investir dans les sons et lumières. Et ça doit être au-delà de la DAC évidemment, mais ça doit être le navire amiral de la politique culturelle sinoise. Maintenant, ça n'empêche pas d'y faire le thé dansant du CCAS en début d'année. Il sera là. Le forum des associations, il se fera là. Simplement au lieu de dire le forum des associations salle des fêtes, ça sera le forum des associations au théâtre Henri Martel, comme il y a le défilé de mode pour octobre rose au théâtre de Douai qui, de temps en temps, passe à la télévision dans des « Racines et des ailes » parce que c'est un des plus beaux théâtres à l'italienne de France.

Objectivement je ne vois pas le problème.

Aujourd'hui c'est vraiment de montrer que ... Parce que tout ... le plus petit village de France a une salle des fêtes. Sin-le-Noble peut avoir un théâtre, ça a une importance dans l'attractivité, le rayonnement de la Commune, dans son positionnement. Et je vous dis, pour moi, le juge de paix ce sont les artistes qui viennent. J'en ai jamais entendu un et ça fait plusieurs décennies que je vais au Printemps culturel et je ne loupe aucun spectacle et quand ils sont sur scène ils disent je suis content de chanter au théâtre de Sin-le-Noble. Ils n'ont jamais dit je chante à la salle des fêtes de Sin-le-Noble.

Pour moi, une salle des fêtes, c'est là où on fait des mariages, des communions, des baptêmes, des anniversaires de mariage, des 50 ans, des 60 ans, des 18 ans. Donc effectivement ça on ne ne le souhaite pas, mais toutes les activités de Sin-le-Noble qui peuvent se faire là... Je vous dis le marché de Noël se fera au théâtre de Sin-le-Noble, le forum des associations se fera au théâtre de Sin-le-Noble, le thé dansant de nouvel an se fera au théâtre de Sin-le-Noble.

Aujourd'hui on souhaite implanter la dénomination théâtre Henri Martel.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 20. Saison culturelle de Sin-le-Noble

#### Concert de l'orchestre national de Lille – Création des tarifs des places

M. LE MAIRE : La délibération suivante, qui justement vient en écho au débat que nous venons d'avoir sur la volonté d'un positionnement de la Commune, avec une volonté d'une politique culturelle accessible.

Mme FAIVRE : Afin de démarrer l'année 2019, en fanfare si je puis m'exprimer ainsi, nous allons organiser un concert de nouvel an avec l'orchestre national de Lille, qui est programmé le 04 janvier à 20h00 au théâtre municipal Henri Martel.

Ce concert s'appelle « le bal de l'empereur » et il va vous présenter des extraits de valse et de polka qui feront la part belle à la dynastie des Strauss. Vous pourrez entendre des valses d'anthologie comme « le beau Danube bleu ».

C'est un concert qui s'adresse à tous, amateurs comme connaisseurs, à rayonnement culturel large et il est prévu avec une entrée payante. Il convient de délibérer sur le tarif des places pour permettre la mise en vente des places au plus vite tel que proposé.

Tarif plein : 15 €, tarif réduit : 10 € et tarif scolaire : 7,5 €.

Le tarif scolaire, je vous précise qu'il s'adresse aux élèves jusqu'au lycée, le tarif réduit s'adresse aux moins de 18 ans et étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle et aux allocataires des minima sociaux.

M. LE MAIRE : Merci.

Effectivement concert de l'orchestre national de Lille c'est toujours mieux au théâtre qu'à la salle des fêtes ! Et donc le 04 janvier 2019 et on vous propose de fixer les tarifs de place 15 €, 10 €, 7,5€ et on vous précise la décomposition des différents tarifs qu'il s'agisse des tarifs réduits et des tarifs scolaires et on vous propose comme d'habitude, un quota de 100 places exonérées pour les nécessités de relations publiques de la Commune.

On vous précise l'inscription budgétaire au chapitre 70 et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Mme LEGRAND : Vous venez de parler de la salle des fêtes.

M. LE MAIRE : Je ne pense pas, si ?

J'ai dit ça, c'est vrai ?

J'ai dit ça quand ?

*(Brouhaha)*

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas vrai ?

Si ?

Mme LEGRAND : Vous relirez le PV.

M. LE MAIRE : J'ai dit c'est mieux qu'il ait lieu au théâtre Henri Martel, c'est mieux qu'à la salle des fêtes.

C'est ça que j'ai dit.

Donc si on le relit, on actera que vous ne m'écoutez pas, que vous êtes en train de regarder que le Brésil est en train de se prendre une raclée par la Belgique, 2 -0 à la mi-temps. Je vois que tout le monde est au courant ! Il n'y a que moi qui n'étais pas au courant (rires).

Moi je me dis, ils sont là, concentrés sur ce que je dis depuis le début, en fait ils sont en train de suivre sur leur téléphone le match.

Mme DEMARECAUX : On est éternellement sur la salle des fêtes et le théâtre qui quand même nous perturbent malgré tout.

Il y a toujours cette connotation de culture populaire qu'on associe à la salle des fêtes, c'est quelque chose qui nous est cher et qu'on a peut-être l'impression de perdre avec théâtre.

Non, le fait que je ne rabaisse le fait de la culture populaire mais salle des fêtes, on a l'impression quand même de perdre cette connotation de culture populaire.

C'est vrai que nos grandes villes à proximité ont un théâtre et on ne voudrait pas perdre notre singularité avec notre culture populaire si riche à Sin-le-Noble et qu'avec cette nouvelle dénomination on a l'impression de perdre, quelque part, cette connotation.

M. LE MAIRE : On aura l'occasion d'en discuter lors des différentes commissions, on pourra échanger. Il faut respecter les avis différents. Moi mon avis il est que salle des fêtes, c'est festif et que justement théâtre ... Alors après ça dépend comment c'est communiqué et ça dépend ce qu'on y fait. J'ai déjà vu dans la salle des fêtes des concerts où il y avait 10 personnes. J'ai déjà vu des concerts dans la salle des fêtes où c'était archi complet et on aurait pu faire 3 fois cette jauge. C'est plus la programmation qu'on y met et c'est plus sur la politique de programmation qu'il faut être vigilant. Et ça on y est tout à fait vigilant. D'ailleurs, après, il y a une délibération justement sur l'accessibilité à tous de la culture.

Et ensuite on était .... Je vous dis c'est comment on arrive à amener justement dans un ... C'est comme il y a un parcours de l'emploi, comme il y a un parcours de l'éducation, comme il y a un parcours sur le logement, il peut y avoir aussi un parcours au niveau de la culture.

Moi j'ai des personnes que je connais qui n'allaient jamais au théâtre parce qu'il y a cette notion de théâtre. Il faut être bien habillé, c'est le samedi soir, c'est dans les grandes villes et depuis le temps qu'on fait du théâtre au Printemps culturel - et c'est moi qui l'avait souhaité -, aujourd'hui elles vont dans d'autres ....

Mais je vous propose c'est qu'on en discute, vous êtes dans la C2, c'est tout à fait l'occasion.  
Mme DEMARECAUX : La commission en début d'après-midi, j'avoue que j'aurai aimé y participer malheureusement les horaires proposés ne me convenaient pas en tant que salariée.

M.LE MAIRE : Ça arrive. J'aurais aimé aussi que vous puissiez participer. C'est pour ça que j'ai demandé aux services ... Donc on vous enverra ... Je ne vais pas vous lire ... Mais j'ai entendu des secrétaires qui me disaient que parfois, il y avait des remarques qui étaient formulées dessus. On a même reçu un mail à ce sujet-là. On vous fera une réponse par mail qui viendra, qui vous expliquera les autorisations spécifiques qui sont régies par l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales et qui vous donne toute la procédure pour pouvoir vous permettre de vous libérer ça s'appelle « les autorisations d'absence ». C'est heureusement le législateur, qui en général est élu, a pensé, à ses collègues élus. Donc il y a des autorisations d'absence. On vous fera passer les textes que vous puissiez les communiquer à vos employeurs pour vous autoriser aux absences, que semble-t-il, vous n'avez pas réussi à obtenir.

Mme DEMARECAUX : Je suis vacataire, je n'ai pas les autorisations d'absence.

M.LE MAIRE : Ouvrez votre micro que cela figure au PV.

Mme DYBAL : Je suis postée, j'ai trouvé ça très injuste, un vendredi à 13h30. Comment font les gens qui travaillent ?

M.LE MAIRE : Les gens qui travaillent, il y en a qui travaillent et qui sont là. Ils prennent des autorisations d'absence, c'est prévu par le Code général des collectivités territoriales. Après, quand c'est le soir, il y a déjà de nombreuses réunions le soir et j'en suis bien désolé. Je pense que ces réunions sont .... Quand j'étais entre les vacances de février et les vacances de mai, je n'avais aucune soirée de libre, parce que les soirées étaient déjà prises très longtemps à l'avance donc on enchaîne toutes les réunions en soirée.

Je ne pense pas qu'il faille aller sur le terrain de l'injustice c'est un mot qui pourrait me faire bondir. Après c'est votre sentiment.

En tout cas, après je peux vous faire lecture de la note comme ça elle figurera au procès-verbal : *« par ailleurs sur l'aspect relatif à la conciliation des impératifs professionnels et électifs il s'avère qu'il existe des dispositions dont les conseillers municipaux peuvent faire usage leur permettant de garantir le bon exercice de leurs fonctions électives. Il s'agit ainsi de la possibilité, d'une part ».*

Oui mais Madame DYBAL si vous parlez et que vous posez une question et que vous affirmez que c'est injuste, c'est quand même une accusation qui mérite une réponse ce que je fais bien volontiers. Je vous demanderais juste d'avoir la délicatesse de bien vouloir écouter la réponse, parce qu'on a pris la peine de noter vos remarques et de préparer une réponse que j'allais vous communiquer par écrit pour que vous ayez tout. Ça serait gentil juste d'écouter les réponses aux remarques que vous formulez. Et qui sont plus qu'une remarque, puisque vous me traitez de quelqu'un d'injuste.

Donc je reprends *« par ailleurs sur l'aspect relatif à la conciliation des impératifs professionnels et électifs il s'avère qu'il existe des dispositions dont les conseillers municipaux peuvent faire usage leur permettant de garantir le bon exercice de leurs fonctions électives. Il s'agit ainsi de la possibilité, d'une part de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour se rendre et participer notamment « aux séances plénières du Conseil municipal et aux réunions des commissions » dont la personne est membre. Ces autorisations spécifiques sont régies par des règles particulières en ce qui concerne la rémunération (article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales).*

Et ensuite on va sur le crédit d'heures qui concerne les maires, les adjoints et les conseillers municipaux *« qui ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des instances qui les gèrent ».* Et cette fois c'est l'article L.2123-2 du Code général des collectivités territoriales. *Il s'agit en l'occurrence d'un crédit d'heures prévu par le même Code. Il est trimestriel et forfaitaire.* » Et je le connais parce que je me l'applique également parce qu'il s'avère que, moi aussi, je suis quelqu'un de salarié. Et que quand Christian Poret fait une réunion, une commission des finances dont je suis membre,

quand il fait une réunion, je fais signer à mon employeur une autorisation d'absence et je l'informe.

« Pour une Commune comme Sin-le-Noble, pour les conseillers municipaux ne détenant pas de délégation de fonction, il correspond « 4° A l'équivalent de 60% [de la durée hebdomadaire légale du travail] pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants », soit 21 heures. Toutefois, les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. »

Moi je vous ferai suivre par mail les articles du Code général des collectivités territoriales parce qu'effectivement dans les 36 000 communes de France, il y a de très nombreux élus qui ont une activité salariée. Il y en a plusieurs ici autour de la table. Et voilà, c'est comme cela que ça marche.

Et que si l'on devait répondre aux injonctions paradoxales qui nous seraient faites lorsque l'on demanderait à quelle heure on peut faire une commission, on ne pourrait jamais tenir de commissions parce que il y a quelqu'un qui sera posté le matin, quelqu'un qui sera posté l'après-midi, il y a quelqu'un qui travaillera la semaine, il y a quelqu'un qui travaillera le week-end. Donc il y a un moment, il faut bien trancher, ça il suffit de le dire ... d'en faire part de façon tout à fait courtoise et puis peut-être ... Ce n'est pas de vous dont je parle mais en tout cas j'ai eu écho de secrétaire au téléphone, aussi la qualité 1<sup>ère</sup> d'un élu c'est l'empathie, la capacité de se mettre à la place d'autrui. Donc il suffit juste de se mettre à la place de la secrétaire à qui on fait une remarque acerbe, qui n'y est pour rien, qui est juste le messenger. Ce n'est pas elle qui a décidé de la date et de l'heure de la commission. Donc voilà. C'est pour ça que j'étais bien au courant de ce point. Je n'avais pas décidé d'en parler aujourd'hui, pour ne pas ouvrir le débat et j'allais vous envoyer un petit mail, parce que je suis très attaché au fonctionnement de ces commissions. Je le disais tout à l'heure, la C2 a eu plusieurs délibérations qui ont été amendées, je crois qu'il y en a encore une qui est amendée voire 2. Donc il y a un vrai travail au sein des commissions. Je l'ai déjà dit : Jean-Pierre par exemple, sur la commission 4, c'est quelqu'un qui est pour nous un partenaire avec qui on discute. Vincent lui arrive à faire les 4 commissions. On ne lui demande jamais quel jour, quelle heure. Il a 4 commissions à gérer. Vincent est toujours présent dans les 4 commissions. Véronique est assez présente aussi ou quasi systématiquement si je ne me trompe pas, c'est ça ? Or, Véronique a aussi une activité salariée si je ne me trompe pas non plus.

Mme LEGRAND : Tout à fait. Mais en fait, ce qu'il faut savoir, c'est que ce que vous avez lu, effectivement c'est valable pour tout à chacun sauf qu'après la rémunération liée à cette absence est au bon vouloir de l'entreprise dans laquelle la personne travaille. Et donc si vous voulez, il faut remettre les choses par rapport à chacun. Je pense que la difficulté c'est qu'on n'a pas forcément les moyens de quitter notre emploi pour pouvoir, - financièrement je parle, - malheureusement c'est dommage d'ailleurs parce que si on s'investit dans un mandat électoral. C'est parce qu'on s'intéresse à la vie de la cité et qu'on a envie de participer au débat. Sauf que financièrement, ce n'est pas toujours le cas et donc, en l'occurrence, pour être clair, il m'arrive bien souvent de prendre congé parce que je peux prendre congé.

M.LE MAIRE : Ecoutez, c'est un bon conseil pour vos amies.

Ce que je vous propose .... Moi je ne souhaite pas qu'il y ait des crispations là où il n'y a pas lieu d'en avoir mais je ne m'adresse pas forcément à vous Cécile.

*Madame Demarecaux parle micro fermé.*

M.LE MAIRE : Mais moi aussi j'étais désolé. En plus comme Patrick ALLARD était en vacances je présidais cette commission. Donc j'aurais eu grand plaisir à vous y accueillir et vous montrer qu'on travaille très bien dans les commissions et on a très bien travaillé ce jour-là. Je vous dis, je ne sais pas combien il y a avait de délibérations, 3-4 qui ont été amendées.

Comme vous êtes vacataire, un je ne savais pas que vous étiez vacataire, et deux comme vous êtes vacataire, je ne peux même pas connaître votre emploi du temps, vous ne pouvez pas ...

*Madame Demarecaux parle micro fermé.*

M.LE MAIRE : Moi je ne connais pas votre organisation du temps de travail, parfois il suffit juste, au lieu d'attendre qu'il y ait un problème, d'anticiper le problème et puis quand il y a un problème c'est de regarder comment on peut apporter la solution c'est ça être élu. C'est mettre sur la table, dire il y a des problèmes, comment on apporte la solution ? Après on s'explique c'est possible, c'est bien, ce n'est pas possible et bien ... Il n'y a pas de plan anti untel ou untel.

Si on n'est pas au courant d'un problème, on ne peut pas le régler. Il suffit de dire il y a un problème sans que ce soit sèchement dit à la secrétaire, ou écrit. Et puis après, sans employer de grands mots, qui à mon avis, il y a d'autres injustices qui en sont de vraies et qui méritent qu'on s'y attaque, là je n'ai pas eu l'impression de commettre une injustice parce que voilà. Et je vous dis, il y a des salariés qui composent le Conseil municipal dans tous les rangs et qui arrivent à se libérer. Alors, après je comprends. Je veux bien faire l'effort de comprendre la problématique des uns et des autres, la moindre des choses c'est de faire la même chose aussi et de se dire comment on gère ça. Mathématiquement ça s'appelle l'impossibilité de Pareto, dès que vous posez plus de deux questions à plus de trois personnes il n'y a pas de réponse unique. Donc dès qu'on pose plus de deux questions quel jour, quelle heure à plus de trois personnes il n'y a pas de réponse unique.

Je vous propose d'utiliser cette période estivale pour essayer de regarder s'il y a un *modus vivendi* qui est possible. Mais moi, je vous dis clairement, après quand on a .... Quand il y a une réunion qui est prévue 3 mois à l'avance avec le Sous-préfet, 2 mois à l'avance avec ... Là j'ai donné ce matin ou après-midi la date du 03 octobre au Vice-président de la Région pour travailler sur le pôle gare. C'est le 03 octobre, vous voyez, si on me dit on ne connaît pas toujours les dates de conseil et après faut caler les commissions, et je l'avais dit la dernière fois à Jean-Pierre, on a fait quand même des exploits. Moi, Maire de Sin-le-Noble, j'ai fait les deux commissions, Vincent peut en témoigner on a passé l'après-midi ensemble.

Et c'était la semaine de ducasse si je ne me trompe. Donc avec toutes les festivités ducasse le soir, on peut aussi ... plus toutes les réunions de fin d'année à monter. Il n'y a pas d'injustice. Évidemment je ne peux tolérer ce terme, il n'y a pas d'injustice. Il y a une piste de progrès et je répète ici, ma volonté de travailler de façon collaborative et partenariale. On en discutera. Si c'est possible, on le fera il n'y a pas de souci la dessus. Mais le mieux c'est d'en parler calmement, de ne pas employer de grands termes qui ne font que raidir les positions de chacun et qui n'amèneront pas à la solution.

Et puis il y a combien de fois ... Je peux le souligner, ici il y en a qui font ça, je vais parler de Vincent, Vincent m'envoie des textos en me disant Christophe, il y a un problème là. Ce qui est intéressant, c'est la solution qu'on peut apporter au problème, ce n'est pas comment on peut avoir une tribune pour parler d'un problème.

On m'appelle, on demande à ma secrétaire, je rappelle, il y en a certains qui le savent très bien, je l'ai déjà fait. Je rappelle et puis on me dit voilà Monsieur le Maire est-ce que c'est trop tard au jour d'aujourd'hui les convocations sont parties et on en discute. Je prends et .... Si vous êtes plus libre le mercredi et que je vois les autres membres de la commission est-ce que c'est jouable, est-ce que vous êtes plus libre le matin, le soir, est ce que c'est un planning fixe, est ce que c'est un planning ... Quand on me dit qu'on est posté, ça veut dire qu'à chaque fois il faut aller regarder le planning de telle personne qui change, est ce que c'est un planning fixe ... Il suffit de nous donner les éléments nécessaires à la bonne prise en compte de cette problématique, si on peut apporter une solution moi je suis tout à fait d'accord pour l'apporter. Je vous dis, il y a plein de délibérations, c'est des élus des sensibilités minoritaires qui ont fait des réflexions en commission, et ils nous ont permis d'améliorer la délibération.

Moi je suis sensible à ce travail. Et je le disais parce qu'il y a deux nouvelles dans le conseil, la commission des finances, tout le monde y est invité et je présente tout le budget et la réunion où on répartit les subventions, tous les élus de l'opposition sont là.

Je ne sais plus si on avait fait voté ou pas ?

Mme LEGRAND : Revenons à la salle de spectacle et votons la délibération.

M.LE MAIRE : Je ne sais plus quelle délibération s'était. Orchestre national de Lille ? Je l'ai présenté.

Il y a des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 21. Saison culturelle 2018/2019

#### Salle Maria Casarès – Création des tarifs des places

M.LE MAIRE : La salle des fêtes Maria Casarès, c'était une salle des fêtes à l'époque ? C'est ça ? C'est vrai ?

*Brouhaha*

M.LE MAIRE : Avant Mandela c'était une salle des fêtes.  
Allez Caroline sur l'ancienne salle des fêtes Maria Casarès désormais dénommée.

Mme FAIVRE : Justement nous parlions d'accessibilité à la culture et c'est dans cette démarche que nous avons souhaité mettre en place une animation culturelle sur toute l'année.

Nous avons organisé une saison culturelle à la salle Casarès avec une programmation qui va s'étendre d'octobre 2018 à mai 2019 et c'est une programmation qui privilégie les artistes amateurs et les artistes régionaux.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, un spectacle avec entrée payante sera programmé chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois à heure fixe, c'est 16h, sur des esthétiques et des genres différents : chanson, jazz, théâtre ou des conférences, ça peut-être des spectacles patoisant également.

Pour faire simple jusqu'au bout, les tarifs seront les mêmes pour tous les spectacles.

Il convient de délibérer sur les tarifs proposés, ce qui relève de l'assemblée délibérante pour pouvoir mettre en vente les places comme suit : tarif plein 6 € et tarif réduit 4 €. Sachant que le tarif réduit comme tout à l'heure s'adresse aux moins de 18 ans et aux étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal dans la limite de 2 places par spectacle et aux allocataires des minima sociaux.

Cette délibération a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°2 qui s'est tenue le 29 juin.

M.LE MAIRE : Merci.

Pour répondre aussi à Cécile, l'accessibilité dont vous parliez tout à l'heure c'est aussi ces tarifs. C'est créer un rendez-vous tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois et des spectacles accessibles.

Ce n'est pas juste le nom d'une salle et justement, moi, je pense que quand on dit les populations de Sin-le-Noble ont aussi le droit d'aller au théâtre. Et le théâtre ce n'est pas réservé à une élite bourgeoise de certaines grandes villes. Ils ont aussi la possibilité d'aller au théâtre. Et ce qui est intéressant, et ce qui fait qu'ils aillent au théâtre, c'est les tarifs et la programmation.

C'est tout l'objet de la présente délibération et sur la volonté d'une véritable programmation annuelle avec des rendez-vous fixes tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois.

Tout le monde est d'accord là-dessus ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Mme LEGRAND : Monsieur le Maire. Excusez-moi.  
On aura la programmation ?

M.LE MAIRE : Oui.

### 22. 35<sup>ème</sup> Printemps culturel de Sin-le-Noble Création des tarifs des places

Mme FAIVRE : La 34<sup>ème</sup> édition du Printemps culturel a été un succès et a connu un record d'affluence cette année, il y a eu 3 227 personnes exactement avec des spectacles qui affichaient complets plusieurs semaines à l'avance.

Sa formule plébiscitée par le public fonctionne toujours aussi bien, à savoir une programmation accessible à tous qui mélange musique, humour, théâtre et danse et qui est étalé sur toute la saison printanière et qui alterne des artistes confirmés, des découvertes et des coups de cœur et des nouveaux talents.

Fort de ce succès rencontré, l'édition du 35<sup>ème</sup> Printemps culturel s'établira donc sur la même trame artistique et, des spectacles sont déjà programmés, même si la programmation n'est pas encore finalisée.

Afin de pouvoir mettre en vente la billetterie le plus tôt possible, je vous propose donc de délibérer sur les tarifs des 4 spectacles qui sont déjà programmés selon le calendrier suivant :

- le samedi 30 mars 2019 spectacle de l'humoriste et acteur français François-Xavier Demaison,
- le vendredi 12 avril 2019 ce sera le trio de chanteurs Aracadian qui sont allés en demi-finale de la saison 5 de « The Voice » en 2016,
- le mardi 23 avril 2019 aura lieu la représentation de la pièce de théâtre « Daddy Blues » qui a été écrite par Bruno Chapelle. Il faut savoir que c'est l'auteur et le comédien et metteur en scène de la pièce « La fille de son père » qui a justement eu beaucoup de succès cette année lors du Printemps culturel.

- le vendredi 10 mai 2019 l'humoriste Verino. C'est un humoriste qui a fait les belles heures de plusieurs saisons de l'émission de Laurent Ruquier « On ne demande qu'à en rire ».

Pour les spectacles de François-Xavier Demaison, « Daddy Blues » et Verino, il y a 3 tarifs qui sont proposés le tarif plein, le tarif réduit et le tarif scolaire.

Je précise toujours que le tarif scolaire s'adresse aux élèves jusqu'au lycée et le tarif réduit aux moins de 18 ans et étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal dans la limite de 2 places par spectacle, aux allocataires des minima sociaux.

François-Xavier Demaison tarif plein : 22 €, tarif réduit : 15 €, tarif scolaire : 11€  
16€ pardon c'est moi qui ai mal recopié.

« Daddy Blues » tarif plein 16 €, tarif réduit : 12 €, tarif scolaire : 8 €

Verino tarif plein 16 €, tarif réduit : 12 €, tarif scolaire : 8 €

Lors de la commission n°2 les tarifs proposés ont été réduits à 2, au regard du public attendu en ce qui concerne le spectacle des Arcadiens.

Il n'y aura que 2 tarifs : un tarif assis au balcon 22 € et un tarif debout parterre 16 €.

M. LE MAIRE : 15 €.

Mme FAIVRE : 15 €, vraiment j'ai des problèmes de saisie.

M. LE MAIRE : En fait c'est suite à la commission n°2 qui a beaucoup travaillé, et elle a décidé comme c'est à destination d'un public plus jeune et que c'était debout c'était symboliquement de le mettre à 15 €.

C'est une proposition de Vincent.

Les tarifs 22€, 16€, 11€ pour Demaison.

16 €, 12 €, 8 € pour la pièce « Daddy Blues » et Verino.

Et Arcadiens 22 € assis et 15 € debout.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Sachant qu'on a déjà également programmé mais il n'y a pas de tarif pour l'instant, il faudra qu'on délibère mais il y a également un requiem qui sera donné à l'église et on s'orienterait vers un tarif gratuit.

J'ai la date, je crois que le requiem ... si je l'ai noté ou pas, le 12 mai à l'Eglise, après-midi.

Et donc il nous resterait un ou deux spectacles à programmer pour boucler la programmation.

Y a-t-il des absentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 23. Création d'un tarif pour les nouvelles disciplines enseignées à l'Ecole de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart » : Hip-hop, danse orientale et Zumba

M. LE MAIRE : Tout à l'heure on a voté les créations de poste des enseignements nouveaux qui sont projetés pour l'année et, là-aussi, c'est l'accessibilité à la culture de tous : le Hip-Hop, la danse orientale et la Zumba.

On a voté tout à l'heure la création et l'autorisation de recruter les professeurs experts dans ces disciplines. Il nous faut voter maintenant ces tarifs.

Je vais vous la faire. On va aller vite, parce que sinon on va louper le dernier quart d'heure, Vincent !

Là aussi c'est une délibération qui a aussi été amendée par la commission n°2.

Ecoutez bien parce que ce n'est pas la délibération que vous avez.

On a décidé des tarifs uniformes pour les 3 enseignements : Hip-Hop, danse orientale, Zumba.

Et donc on a bien maintenu un tarif sinois et un tarif extérieur mais la volonté c'était que les personnes qui sont déjà inscrites à une activité de danse et qui veulent compléter l'enseignement en allant ...Que le prix ne soit pas prohibitif.

C'est pour cela qu'on est parti sur un tarif sinois qui est double : les personnes qui sont déjà inscrites à une activité de danse et celles qui ne sont pas inscrites à une activité de danse. Et la même chose pour les tarifs extérieurs un tarif pour ceux qui sont inscrits déjà à une activité de danse et ceux qui ne le sont pas.

Pour les tarifs sinois et là aussi on a décidé d'harmoniser tous les tarifs, on a longtemps discuté au sein de la commission, pour les tarifs sinois qui sont déjà inscrits à l'école de danse c'est 105 €, c'est un tarif qui « fracasse » tout parce que je pense que c'est plutôt le double voir le triple ailleurs.

Pour les sinois qui ne sont pas inscrits et qui ne vont faire que cette activité on propose 145 €.

Pour les extérieurs qui sont inscrits à une activité on propose 165 €.

Et pour les extérieurs qui ne sont pas inscrits à une activité et qui ne prendraient que le Hip-Hop, la danse orientale ou que la Zumba c'est un tarif de 205 €.

Voilà ce qu'on vous propose d'adopter pour la création de ces, désormais, 12 tarifs.

4 tarifs par activité fois 3 activités.

Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Mme LEGRAND : Juste une question.

Certaines de ces danses sont déjà pratiquées dans des associations de Sin-le-Noble. Est-ce que vous n'avez pas peur que ça vienne en fait concurrencer la proposition d'activités ?

M. LE MAIRE : Je ne pense pas parce que ça sera ... Nous on va mettre un vrai professeur diplômé et ensuite ce sont des groupes qui sont vraiment très restreints.

On a déjà des listes d'attente de personnes qui souhaitent diversifier. Donc je ne pense pas qu'il y aura de concurrence vis-à-vis d'associations qui proposeraient ces activités et, vu le prix où on les propose, en gros, ça peut être aussi un complément de venir les faire.

Juste pour Véronique également on a aussi beaucoup de demandes de personnes qui ... Clairement sur le Hip-hop par exemple ou la Zumba on a vraiment beaucoup de personnes qui nous demandent ... Ce sont des personnes qui sont inscrits à l'Ecole de danse et .... Ça été repéré par les services comme une véritable demande qui émane de la population sur ces activités et puis ça viendra compléter ... On a déjà du classique, du modern'jazz, là on a 3 activités et je vous rappelle la convention de résidence avec l'association Cracktapo qui est une association à qui on a donné une résidence à l'Ecole de musique et qui, elle, offre une opportunité de danse et de percussions africaines.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je ne vais pas faire long parce qu'il vous reste un quart d'heure, voir s'ils ont remonté ou pas 2-0 toujours.

En tout cas merci beaucoup de votre présence, de vos débats. Passez de bonnes vacances et retour aux affaires en septembre.

Et pour les élus des minorités si vous voulez discuter de l'organisation des commissions vous m'appellez, vous m'envoyez un mail, vous prenez rendez-vous.

Bonne soirée et, de toute façon, on vous enverra le mail avec les textes en vigueur.